

Mémoire de recherche



Master Gouvernance des Institutions
et des Organisations Politiques
Mention « Sciences du Politique »
Parcours : Politique et Développement en Afrique et
dans les pays du Sud

Participation et représentation des femmes: les cas du Rwanda et de l'Afrique du Sud

Portia LEWIS

Sous la direction de Christine Deslaurier
Fonction du directeur de mémoire

Remerciements

Je voudrais remercier Christine Deslaurier pour sa compréhension, sa gentillesse, et ses leçons de grammaire.

Résumé – mots clés

Résumé : Dans ce travail, nous allons nous interroger sur deux sujets principaux : d'une part sur la mobilisation/participation des femmes dans des périodes de transition et l'augmentation de leur représentation dans la sphère politique formelle, et d'autre part sur le rapport des organisations des femmes à l'État. Ainsi, on espère pouvoir répondre aux deux questions suivantes : Quels sont les facteurs qui ont permis aux femmes du Rwanda et d'Afrique du Sud de réussir en moins d'une génération ce que la Suède, par exemple, a mis cinquante ans à réaliser ? Que peut-on espérer de ces gouvernements plus égalitaires politiquement parlants, surtout dans le cas de Rwanda qui est un état à peine démocratique ?

Mots clés : genre, Rwanda, Afrique du Sud

Sommaire

REMERCIEMENTS	2
RESUME – MOTS CLES	3
INTRODUCTION	7
CADRE THEORIQUE : OPPORTUNITE POLITIQUE	15
L’EMERGENCE DES FEMMES RWANDAISES : DE LA MARGE DE LA SOCIETE AU CENTRE	19
1. CONTEXTE HISTORIQUE DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU RWANDA.....	19
1.1. <i>La periode coloniale</i>	19
1.2. <i>Le régime autoritaire de Juvenal Habyarimana</i>	20
1.2.1. La premier opportunité	22
2. LES FEMMES RWANDAISES ET LE GENOCIDE	23
2.1. <i>L’aspect du « gender » dans le genocide de 1994</i>	23
2.1.1. Les femmes comme symbole... ..	25
2.1.1.1. de la nation	25
2.1.1.2. ..du champ de bataille	26
2.2. <i>Le viol comme outil de guerre</i>	27
2.3. <i>Le viol comme outil du génocide</i>	29
2.4. <i>Le viol pour humilier</i>	30
3. LES CONSEQUENCES POUR LES VICTIMES.....	31
3.1. <i>Les stigmates sociaux</i>	31
3.1.1. Les enfants de viol	31
4. LES ORGANISATIONS DE FEMMES AU RWANDA	34
4.1.1. Survol de l’histoire des associations des femmes au Rwanda.....	34
4.1.2. Les organisations féminines après le génocide.....	35
LES FEMMES CONTRE L’APARTHEID ET LE SEXISME : LE CAS DE L’AFRIQUE DU SUD	38
1. LE REGIME D’APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD.....	38

1.1.1.	La condition des femmes sous le régime d'apartheid	40
1.1.1.1.	Séparation des familles	41
1.1.1.2.	Le travail	42
1.2.	<i>La question du genre dans la lutte de libération</i>	43
1.2.1.	L'opposition politique au niveau local.....	44
1.3.	<i>La transition de l'apartheid à la démocratie</i>	47
1.3.1.	Nature de la transition	47
1.3.2.	La création d'une organisation autonome	48
	MOBILISER POUR ETRE REPRESENTES	50
1.	ARTICULATION DES INTERETS DES FEMMES	50
1.1.	<i>Les intérêts stratégiques vs. les intérêts pratiques</i>	50
1.2.	<i>Peut-on parler de la citoyenneté sexuée ?</i>	52
1.3.	<i>Quel effet avait la forme transition sur la mobilisation des femmes ?</i> 54	
1.3.1.	La transition démocratique en Afrique du Sud.....	54
1.3.2.	Une transition.....	56
	LA LUTTE POUR LA REPRESENTATION ACCOMPLI... MAIS AVEC	
	QUELS RESULTATS.....	60
1.	MINISTERES DU GENRE.....	61
1.1.	<i>Ministere du Genre et de la Promotion de la Femme au Rwanda</i>	61
1.1.1.	Le mandat du Ministere	61
1.1.2.	Les initiatives prises par MIGEPROFE	62
1.2.	<i>Le mainstreaming du genre dans le systeme sud-africain</i>	63
1.2.1.	Les composants du rouage gouvernemental	64
2.	LES CONSTITUTIONS SUD-AFRICAINE ET RWANDAISE	66
2.1.	<i>L'élaboration des Constitutions</i>	66
3.	QUOTAS	68
3.1.	<i>L'identité des représentants et la qualité de représentation</i>	71
4.	LES FEMMES PARLEMENTAIRES.....	74
4.1.	<i>Le Forum des femmes parlementaires</i>	75
4.2.	<i>La commission mixte</i>	76
4.2.1.	Le Forum et la société civile.....	78

4.2.2. Les femmes et les hommes au parlement	78
4.3. <i>Les limitations</i>	81
4.3.1. Le régime	81
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE.....	87
LISTE DES SIGLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Introduction

Le 27 avril 1994, pour la première fois de leur vie, les Sud-Africaines noires ont voté dans une élection pour choisir le leader de leur pays. Pendant trente ans, les mouvements politiques africains avaient été interdits, et Nelson Mandela, le leader du plus fort d'entre eux, l'ANC (*African National Congress*), avait passé 27 ans derrière les barreaux d'une cellule de Robben's Island. La plupart des activistes et analystes, sud-africains comme non sud-africains, avaient pensé que le régime d'apartheid, avec ses politiques promouvant explicitement la suprématie des Blancs, s'était si bien implanté dans la société sud-africaine - et ses partisans étaient si attachés à leurs privilèges -, que seule une révolution pouvait le déloger. Dans un monde où, quelque trente ou quarante ans auparavant, les empires coloniaux avaient commencé à s'effondrer et les pays pratiquant la ségrégation raciale avaient été dénoncés, l'Afrique du Sud se voyait devenir un État paria. Elle fit l'objet de boycottages sur les investissements, les voyages et le commerce. Et la voici rachetée, prenant sa place parmi les nations respectant les droits civiques et le processus démocratique.

Trois semaines auparavant, le 6 avril 1994, dans un petit pays situé dans la région des Grands Lacs, un massacre commençait en Kigali, la capitale du Rwanda. Tout débuta avec l'attentat contre l'avion du Président du pays, de retour d'Arusha en Tanzanie où les discussions de paix et de *power-sharing* avaient eu lieu. Depuis l'indépendance du Rwanda en 1962, les Hutus dominaient le gouvernement au désavantage des Tutsis, un groupe qui, pendant la période précoloniale et coloniale, composait l'élite politique et sociale du pays. Un nombre important de Tutsis avait fui les massacres périodiques des décennies précédentes, et un groupe d'exilés avait envahi le Rwanda en provenance de l'Ouganda, luttant pour obtenir une place pour les Tutsis dans le gouvernement et la société rwandaise. Les discussions d'Arusha étaient une tentative pour résoudre le conflit qui avait commencé en 1990. Pourtant, la nuit du crash, commença un massacre systématique visant tous les Tutsis et les Hutus politiquement modérés. Cent jours

plus tard, à peu près 800 000 personnes avaient trouvé la mort, la majorité d'une façon inconcevablement atroce et souvent des mains de personnes connues, parfois même appartenant à leur entourage. Le monde entier assista à ces massacres mais ne fit rien pour les arrêter. C'est le Front patriotique rwandais (FPR) qui finalement réussit à arrêter le carnage.

Dans les années qui suivirent ces deux événements cruciaux, les deux pays prirent des chemins différents, mais se croisant en certains points. L'Afrique du Sud est devenue un géant politique et la première puissance industrielle sur le continent africain. Le Rwanda, en revanche, se classe parmi les neuf pays les plus pauvres du monde, avec 60 % de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. L'Afrique du Sud est considérée comme l'un des pays les plus démocratiques du continent, alors que le gouvernement rwandais est caractérisé soit comme une démocratie naissante soit comme un régime autoritaire¹.

L'occultation de la question de genre à celle de l'ethnicité ou de la race est un élément qui rapproche les femmes dans les deux pays. L'ethnicité et/ou la race font partie du paysage sociopolitique dans presque tous les pays africains. Mais le point commun le plus important entre ces deux pays est le taux élevé de la représentation des femmes dans les instances de prise de décision. Le Rwanda est en tête du classement avec 48,8 % de femmes au parlement et l'Afrique du Sud en 12e place, avec 32,8 %². Ces taux de représentation sont encore plus impressionnants quand on considère que les femmes constituent aujourd'hui dans le monde une moyenne de 16,4 % des législateurs dans les chambres hautes et les chambres basses des parlements, avec de « vieilles démocraties » se trouvant souvent loin de la tête de classement – sauf pour ce qui concerne les pays d'Europe du Nord qui ont constamment occupé le premier rang avec 40 % de femmes députés jusqu'en octobre 2005³.

¹ L'organisation Freedom House qualifie l'Afrique du Sud de pays "free" avec une marque de 2 pour les libertés politiques et civiles, alors qu'elle estime le Rwanda "not free" avec une marque de 6 pour la liberté politique et une marque de 5 pour la liberté civile (la meilleure marque possible étant 1 et la pire, 10).

² International Union Parlementaire, <http://www.ipu.org>

³ L. SODERLINDH, "Une poignée de nations rejette la politique telle qu'elle se fait", p. 1.

Les périodes de transition offrent souvent aux femmes une opportunité de reconfigurer leurs rôles et de revendiquer des places nouvelles et plus importantes au sein de la nouvelle société. À propos de la transition à la démocratie en Afrique du Sud et de l'opportunité qu'elle fournit à un changement dans les rapports de genre au niveau des institutions de l'État, S. Hassim observe :

Les transitions à la démocratie ne résultent pas uniquement dans un re-façonnement des institutions formelles de l'État. Elles ont aussi la potentielle de modifier radicalement les rapports entre l'État, les partis politiques, et les mouvements sociaux. De la perspective des mouvements féminins assez faible, comme en Afrique du Sud, ces rapports entre l'État, les partis et d'autres mouvements sociaux sont critique pour délimiter les possibilités politiques et façonner les idéologies et les stratégies de changement.⁴

La représentativité, ce qui correspond à l'espace politique, et la participation, qui renvoie principalement à la sphère de la société civile, forment les deux composantes fondamentales de l'idéal démocratique depuis le 19^e siècle. Selon Hassim, on peut distinguer deux courants de définition de la participation des femmes. Le premier, et le plus faible des deux, considère que la présence des femmes au sein des institutions politiques suffit pour changer le comportement patriarcal de ces institutions. Dans la deuxième perspective en revanche, celle qu'on appelle « participation efficace », l'accent est mis sur une articulation et une représentation des intérêts plus opérantes⁵. On peut aussi définir la participation en termes de mobilisation collective, à travers des associations sur lesquelles les femmes exercent du contrôle. C'est dans ce dernier sens qu'on utilisera le terme de « participation » dans ce mémoire. Ces associations ont la capacité d'articuler les intérêts de leurs constituants, de défendre ces intérêts (ou

⁴ "Transitions to democracy do not only result in a re-shaping of the formal institutions of the state. They also have the potential to radically alter the relationship between the state, political parties and social movements. From the perspective of relatively weak women's movements, such as in South Africa, these relationships to state, parties and other social movements are crucial in delimiting political possibilities and shaping ideologies and strategies for change." S. HASSIM, "Voices, Hierarchies and Spaces: Reconfiguring the Women's Movement in Democratic South Africa", Centre for Civil Society and the School of Development Studies, University of Kwazulu-Natal, 2004, p. 1.

⁵ S. HASSIM, "The Virtuous Circle of Representation: Women in African Parliaments", in *Women in African Parliaments*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, Inc., 2006, pp. 171-185.

de mobiliser les partisans pour les défendre) et de développer les stratégies nécessaires pour atteindre leurs objectifs⁶.

C'est à ce point qu'on doit analyser de plus près deux variables inhérentes à cette définition, celle des intérêts des femmes et celle de l'autonomie des associations de femmes. Définir les intérêts des femmes est une tâche difficile, sinon impossible, vu l'intersection d'autres intérêts objectifs et subjectifs influencés par leur appartenance à d'autres identités sociales, telles que la race, la classe, la religion, le groupe d'âge, etc. Les objectifs des mouvements des femmes diffèrent selon les structures sociales particulières et le contexte politique. En essayant d'aborder le sujet et la définition des intérêts des femmes, Molyneux offre une distinction conceptuelle entre « les intérêts stratégiques » et « les besoins pratiques » des femmes⁷. Ces derniers résultent des responsabilités quotidiennes des femmes dans le cadre de la division de travail sexué. Les premiers, en revanche, dérivent des intérêts que les femmes ont en commun pour renverser les inégalités de pouvoir basées sur le genre.

Une autre approche consiste à se limiter aux rapports des femmes avec les institutions politiques formelles. Cette approche tourne autour des intérêts qui traversent les différences entre les femmes, notamment leur exclusion (ou marginalisation) de la sphère politique. Les deux approches ne sont pas exclusives l'une de l'autre et, en réalité, peuvent constituer un continuum de stratégies. C'est dans ce cadre qu'on analysera la représentation des femmes dans les deux pays concernés.

La représentation est un sujet plus épineux dans le contexte des femmes en Afrique. Si l'on prend en compte le fait que, dans l'histoire des pays africains, la représentation des femmes se faisait souvent dans le cadre de rouages

⁶ Ibid.

⁷ M. MOLYNEUX, "Mobilization without Emancipation: Women's Interest, the State, and Revolution in Nicaragua", *Feminist Studies*, vol. 11, no. 2, p. 232-233.

institutionnels qui leur donnaient plutôt pour fonction le soutien des régimes en place que des opportunités de transformation des inégalités existantes.

Le sujet de la représentation des femmes au sein des gouvernements est devenu une antienne ressassée dans la communauté internationale. L'attention portée par les analystes féministes et les organisations internationales ou les bailleurs de fond à la corrélation entre la participation et la représentation des femmes suppose que la mobilisation et la participation des femmes devraient conduire à une plus forte proportion de femmes au sein des instances de prise de décision. Le résultat serait plus d'influence sur les priorités politiques et la direction idéologique des gouvernements qui amènera à un redressement d'inégalités. Une supposition qu'elle appelle «la cercle vertueux de représentation»⁸.

Pourtant, les activités des femmes élues ne fonctionnent pas dans le vide. Elles doivent faire face aussi à des contraintes politiques et sociales qui peuvent entraver leur liberté d'action. De ce point de vue, la nature du régime et de l'environnement social peut circonscrire l'efficacité des politiques proposées ou limiter les sujets de dialogue possibles dans la société civile, y compris dans les associations féminines.

Dans ce travail, nous allons nous interroger sur deux sujets principaux : d'une part sur la mobilisation/participation des femmes dans des périodes de transition et l'augmentation de leur représentation dans la sphère politique formelle, et d'autre part sur le rapport des organisations des femmes à l'État. Ainsi, on espère pouvoir répondre aux deux questions suivantes : Quels sont les facteurs qui ont permis aux femmes du Rwanda et d'Afrique du Sud de réussir en moins d'une génération ce que la Suède, par exemple, a mis cinquante ans à réaliser ? Que peut-on espérer de ces gouvernements plus égalitaires politiquement parlants, surtout dans le cas de Rwanda qui est un état à peine démocratique ?

⁸ Ibid

L'intérêt d'une analyse comparative est double : premièrement, parce que « les organisations féministes sont le résultat des processus particulier à chaque histoire situation. Dans chaque époque et endroit, le féminisme reflète l'histoire et les développements précédents, aussi que les opportunités et contraintes actuelles. »⁹. et deuxièmement, parce qu'étudier l'impact des différents types de régime sur la participation et la représentation des femmes est encore plus intéressant à analyser au regard des changements politiques dramatiques qui se sont produits sur le continent depuis les indépendances. Notre analyse se situera dans les années 1980 jusqu'à présent, avec un bref survol des années antérieures lorsque cela sera nécessaire.

Bien que les femmes constituent une part massive de la société civile mondiale, elles sont largement et de façon quasi universelle marginalisées par rapport à la représentation. Plusieurs pays en voie de développement, cependant, et en particulier ceux qui sortent de conflits armés, comme le Rwanda et l'Afrique du Sud, sont en train de réussir l'intégration des femmes dans la politique mieux que la plupart des démocraties occidentales. Une explication possible de cet état de chose est dans ce qu'on appelle les « structures d'opportunité politique ». Le concept de ces structures fait allusion aux changements dans l'accès au pouvoir, ou au réaligement de pouvoir, qui permettent à ceux qui sont hors de l'administration politique d'y accéder.

Une transition peut mener à une extension de l'espace politique mis à la disposition des femmes et peut permettre l'articulation des revendications des femmes (ou des hommes). Comme le remarque J. Jacquette, « La période de la transition n'est pas celle des politiques habituels. Elle offre des nouvelles opportunités et met des contraintes différentes. Les mouvements sociaux—y compris les mouvements des femmes—ont un avantage pendant la transition parce

⁹ "Feminist organizations are outcomes of situationally and historically specific processes. In each time and place, feminism reflects its history and prior developments, as well as present opportunities and constraints", R. RAY et A.C. Korteweg, "Women's Movements in the Third World: Identity, Mobilization, and Autonomy", *Annual Review of Sociology*, vol. 25, 1999, p. 53.

qu'ils peuvent mobiliser les partisans. Les transitions sont les « ouvertures » politique dans le sens le plus vaste ; il y a une volonté générale de revoir les bases du consensus social et réviser les règles du jeu.”¹⁰

Pourtant, on ne devrait pas observer les transitions comme accroissant automatiquement l'accès au pouvoir des femmes. Une transition politique peut également amoindrir la position des femmes dans la société, comme par exemple on a pu le noter en Europe de l'Est et en Europe centrale, où la démocratisation après la chute du mur de Berlin a abouti à une suppression des droits dont elles bénéficiaient auparavant dans les régimes socialistes. Comme G. Waylen le montre, les femmes ne bénéficient des périodes de démocratisation ou de transition que dans la mesure où elles sont capables – du point de vue idéologique et organisationnel - de se mobiliser autour de leurs propres intérêts¹¹.

Les analystes féministes critiquent l'invisibilité des femmes dans les théories de la science politique. Dans le domaine africaniste, on s'intéresse par exemple au « *big man* », à l'entrepreneur hédonique de la « politique du ventre », mais on accorde très peu d'attention à la question du genre. Dans les études sur les transitions, les femmes sont presque imperceptibles, et quand on en parle, c'est en tant que bénéficiaires des politiques de l'État et non comme des agents de la construction de cet État et ses politiques.

Depuis longtemps, l'image de la femme africaine - et des femmes du Sud, plus généralement - n'est pas celle d'un acteur de son propre destin, mais d'une victime. Elle n'est pas un agent dans la construction de son Etat mais plutôt une bénéficiaire de ces politiques.

¹⁰ “The period of transition is not politics as usual ; it offers new opportunities and sets different constraints... Social movements- including the women’s movement—have an advantage during the transition because they can mobilize followers and bring people into the streets. Transitions are political ‘openings’ in the broadest sense; there is a general willingness to rethink the bases of social consensus and revise the rules of the game.” Cité en S. HASSIM, *Women’s Organizations and Democracy in South Africa: Contesting Authority*, p. 15.

¹¹ G. WAYLEN, “Women and Democratization: Conceptualizing Gender Relations in Transition Politics”, *World Politics*, vol. 46, no. 3, (avril 1994), pp. 327-354.

Dans ce travail, nous tenterons de montrer comment, dans une période de transition, les femmes peuvent se servir des circonstances de transition pour augmenter le nombre de femmes au sein du gouvernement.

Méthodologie

Pour réaliser cette étude, j'ai analysé la littérature féministe, académique et historique sur les mouvements des femmes dans les deux pays concernés. Comme j'ai évoqué ci-dessus, la littérature classique semble de s'intéresser très peu au sujet de genre. Pourtant, dans le domaine des organisations internationales, le genre est un sujet très étudié donc je m'appuyais aussi sur les rapport des organisations internationales.

Cadre theorique :opportunit  politique

Structures d'opportunit  politique

La perspective prenant en compte les « structures d'opportunit  politique » est un cadre d'analyse utilis  couramment par les analystes des mouvements sociaux. McAdam d finit le mod le de processus politique comme « quelconque  v nement ou processus social g n ral qui serve   saper les calculs et les suppositions sur lesquels l' tablissement politique se structure occasionne un changement dans les opportunit s politiques »¹². Le concept des structures d'opportunit  politique fait r f rence aux changements d'acc s au pouvoir ou au r alignement de pouvoir qui permet   ceux (et   celles) qui sont normalement exclus des structures de pouvoir d'y acc der. Les travaux les plus connus dans ce courant se concentrent sur les r alignements des partis politiques, ou sur les alliances et les coalitions entre partis.

Il y a pourtant un manque de consensus sur la d finition exacte de la notion de « structure d'opportunit  politique ». Afin d'apporter une pr cision analytique au concept, Brockett, Kriest *et alii*, Rucht, et Tarrow, ont dress  des sch mas pour sp cifier ce qu'ils consid rent comme les principes pertinents des structures d'opportunit  politique dans un pays donn . Dans un survol de la litt rature de ce courant, G. McAdam a compar  les approches et trouv  que les  l ments se chevauchent. Sa synth se produit la liste suivante des principes communs des quatre analystes :

- 1) La nature ouverte ou restrictive d'un syst me politique institutionnalis  ;
- 2) la stabilit  ou l'instabilit  des alignements des  lites sur lesquelles une administration politique se base ;
- 3) la pr sence ou l'absence d'alli s parmi les  lites ;

¹² “any event or broad social process that serves to undermine the calculations and assumptions on which the political establishment is structured occasions a shift in political opportunities “, cite dans H.J. MCCAMMON et alii, “How Movements Win: Gendered Opportunity Structures and U.S. Women’s Suffrage Movement, from 1866 to 1919”, *American Sociological Review*, vol. 66, no. 1, fevrier 2001, p. 50.

4) la capacité et la propension de l'État à la répression¹³.

On utilise ce concept en tant que variable explicative principalement à l'égard de deux variables dépendantes : le moment choisi pour l'action collective et le résultat d'une action collective. On voit que tous ces éléments conçoivent l'élite, la structure formelle de l'État et ses capacités comme les facteurs déterminants du modèle. S. Tarrow souligne en outre l'influence des mouvements transnationaux sur les mouvements nationaux¹⁴.

Bien que ce soit un cadre d'analyse utile pour notre étude, il faut modifier certains aspects du concept pour l'appliquer à l'aire africaine et pour traiter la question du genre. L'interprétation des structures d'opportunité politique utilisée par H. McCammon *et alii* pour étudier le mouvement des suffragettes américaines entre 1866 et 1919¹⁵ paraît une approche plutôt convenable pour notre analyse. Dans leur article, les auteurs militent pour une approche plus large du modèle de structures d'opportunité. Selon eux, un modèle qui se limite aux intérêts des élites, à leurs stratégies pour garder ou prendre le pouvoir, et aux dynamiques de la sphère politique formelle, ignore les circonstances qui peuvent aussi influencer leurs décisions en dehors de cette sphère. Leur thèse est que le succès du mouvement des suffragettes ne peut pas être expliqué uniquement par les calculs politiques des décideurs mais s'analyse aussi dans un changement des attitudes de ces derniers à l'égard des rapports du genre et des rôles considérés comme convenables pour les femmes dans la société. C'est donc un changement non seulement dans les circonstances politiques mais aussi dans le contexte social qui aboutit au succès de ce mouvement.

¹³ G. MCADAM, "Conceptual Origins, Current Problems, and Future Directions", in *Comparative Perspectives on Social Movements*,

¹⁴ S. TARROW, "States and Opportunities" in *Comparative Perspectives on Social Movements*,

¹⁵ H. MCCAMMON, *et alii*, "How Movements Win : Gendered Opportunity Structures and U.S. Women's Suffrage Movements, 1866 to 1919", *American Sociological Review*, vol. 66, no. 1, (Feb. 2001), pp. 49-70.

R. Ray et A. C. Korteweg estiment que l'application du concept de structures d'opportunités politiques doit être élargie si l'on veut l'utiliser pour analyser les pays du « Tiers monde ». Ils constatent que le modèle se base sur la supposition d'un État relativement stable et ne prend pas en compte « ...Les changements fondamentaux dans la nature de l'État, tels que la transition du colonialisme à l'indépendance, ou d'une dictature à une démocratie,»¹⁶. Dans leur analyse, ils essaient de montrer comment un processus politique de changement de régime détermine la forme des mouvements des femmes. Ils identifient le rapport entre les mouvements des femmes et quatre processus : la démocratisation, les luttes anticoloniales et nationalistes, la lutte socialiste, et les mouvements religieux. On pourrait ajouter à cette liste la transition d'une période de conflit à une période post-conflit.

Dans ce travail, nous avançons l'idée que le changement des rapports de genre qui a eu lieu dans la période de reconstruction suivant le génocide rwandais de 1994 et la transition du régime d'apartheid vers un gouvernement démocratique en Afrique du Sud a produit une opportunité sexuée en modifiant les attitudes des décideurs et de la population générale à l'égard des rôles « convenables » pour les femmes. C'est-à-dire que les rapports changeants du genre ont modifié les attentes par rapport à la participation des femmes dans l'État et que ces changements ont augmenté la volonté des hommes politiques de soutenir la représentation des femmes.

Il y a en fait deux périodes dans l'histoire récente des deux pays en revue où les femmes ont pu bénéficier de structures d'opportunité politique. Au Rwanda, la première période a commencé dans les années 1980 avec la période de la crise économique et de la libéralisation politique. Ensuite, il y a eu le génocide de 1994. Pour l'Afrique du Sud, la première période a commencé à la fin des années 1970-1980, quand le terrain politique de l'opposition à l'apartheid s'est déplacé au

¹⁶ “More fundamental changes in the nature of the state, such as the transition from colonialism to independence, or from dictatorship to democracy “ R. RAY et A.G. KORTEWEG, “Women’s Movements in the Third World: Identity, Mobilization, and Autonomy”, op. cit., p. 53.

niveau local, et ensuite, dans les années 1990, avec la transition démocratique. Dans une première partie, on analysera l'environnement sociopolitique dans les deux pays à chaque période pour apercevoir comment elles se profitent de ces changements pour modifier leur place dans le paysage politique. Ensuite, on étudiera les activités des groupes/associations féminins pour mettre leurs intérêts sur l'agenda politique de leur pays. Dans une dernière partie, nous discuterons des mécanismes de genre créés par les gouvernements.

L'émergence des femmes rwandaises : de la marge de la société au centre

1. Contexte historique de la participation des femmes au Rwanda

1.1. La période coloniale

Le colonialisme au Rwanda, comme ailleurs en Afrique, a sapé le pouvoir économique, social et politique des femmes. Bien que les hommes aient été dominants dans la sphère publique précoloniale, les femmes bénéficiaient de certains accès aux sphères du pouvoir. Elles pouvaient occuper des fonctions de pouvoir dans le domaine religieux, en tant que médium spirituel ou prêtresses dans les cultes du *kubandwa* par exemple, ou en tant que guérisseuses¹⁷.

Dans le domaine politique, les hommes occupaient les fonctions officiellement politiques mais la position de *umugabekasi* (reine-mère), par exemple, pouvait offrir à une femme l'opportunité d'exercer une influence sur les activités de la cour royale. L'*umugabekasi*, « quand elle vivait à la cour, [...] avait généralement ses propres terres, des troupeaux de bétail, et des clients »¹⁸. En tant que protectrice de l'héritier au trône, elle jouait un rôle important en déterminant la succession et se trouvait souvent impliquée dans les intrigues royales. Dans la période coloniale, les pouvoirs coloniaux ont gardé l'institution de la famille royale et la reine-mère a continué à jouer un rôle important. Par exemple, la reine-mère Kanjogera, du clan Abega, qui a régné pendant la période de l'autorité allemande, a joué un rôle tellement crucial qu'on la décrit comme « la personne la plus importante du

¹⁷ T. LONGMAN, « Rwanda: Achieving Equality or Serving an Authoritarian State ? », in G. BAUER et H.E. BRITTON, eds. *Women in African Parliaments*, p. 211.

¹⁸ Ibid.

royaume »¹⁹. Kanjogera était si puissante et ses interventions si notoires qu'on surnommait les femmes supposé d'être les véritables détentrices du pouvoir derrière le visage public d'un leader mâle, de son nom. C'est le cas de la femme du président Habyarimana et aussi d'Agathe Uwilingiyimana, la première femme qui occupa le poste de Premier ministre au Rwanda dans les années 1990.

Comme Elizabeth Powley le constate, il est « important de remarquer que l'image dominante du leadership politique d'une femme qui émerge de la période coloniale est celle d'une autorité perfide et illégitime. On a utilisé la notoriété de Kanjogera... pour décourager d'autres femmes d'ambitionner aux rôles publics »²⁰. En effet, le colonialisme et les changements des structures économiques, sociales et politiques qui en résultèrent ont exacerbé les inégalités entre hommes et femmes. L'administration coloniale a centralisé le système politique en y incorporant des régions jusqu'à là autonomes par rapport au royaume central et donc en éliminant les chefferies chevauchantes qui aidaient à la redistribution de pouvoir. L'introduction du christianisme a en outre entamé sérieusement l'accès des femmes à l'autorité religieuse. Les politiques et la législation coloniaux ont aussi érodé les droits et les opportunités économiques des femmes. Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire basée sur le travail rémunéré et un système d'éducation formel ont affaibli la position des femmes par rapport à celles des hommes.

1.2. Le régime autoritaire de Juvénal Habyarimana

L'histoire du Rwanda indépendant a commencé dans la violence et la terreur, au moins pour les citoyens tutsi. La violence sporadique contre les Tutsi, surtout les pogroms de 1959, 1964 et 1973, ont poussé de nombreux Tutsi à l'exil, mais après la prise de pouvoir par Juvénal Habyarimana en 1973 la vie est devenue plus tolérable pour les Tutsi et les autres Rwandais. Mais cette évolution a eu un prix.

¹⁹ G. PRUNIER, *Rwanda, 1959-1996 : Histoire d'un génocide*, Edition Dagorno, 1997, p. 39.

²⁰ E. POWLEY, *Strengthening Governance: the Role of Women in Rwanda's Transition*, Women Waging Peace, 2003, p. 10..

En 1975, le régime de Juvénal Habyarimana établit le parti unique (le MRND, Mouvement révolutionnaire national pour le développement) qui réduisit sous ses auspices toute activité politique et sociale, y compris celle des organisations des femmes. Le régime Habyarimana instaura un gouvernement totalitaire avec une mainmise sur la vie de toute la population. On ne pouvait pas déménager sans l'autorisation des autorités et tout citoyen devait être membre du MRND, le parti unique. L'administration créa aussi une législation visant les prétendues « femmes légères ». Celles qui s'habillaient d'une façon jugée indécente ou qui sortaient avec des hommes étrangers par exemple, se voyaient harcelées et/ou envoyées dans des camps de « rééducation »²¹.

Pourtant, le régime avait aussi ses points forts qui pouvaient compenser ses tendances dictatoriales. Les indicateurs économiques, sanitaires et éducatifs se sont améliorés dans les années 1970-1980. Le pays avançait sur tous ces fronts, ce qui en faisait l'un des « chouchous » de la communauté internationale, qui le considérait comme un bon exemple de développement bien administré et organisé dans la région. Un pasteur résidant dans le pays à l'époque décrit la situation ainsi :

« [Au début des années 1980] nous avons fini par trouver la situation du Rwanda presque idyllique en comparaison du chaos post-Idi Amin en Ouganda, de l'apartheid tutsi au Burundi, du "vrai socialisme africain" en Tanzanie et de la kleptocratie de Mobutu au Zaïre, et il nous semblait que le régime offrait beaucoup de points positifs »²².

Mais les bonnes années ne durèrent pas longtemps. Dès le milieu des années 1980, l'économie commença à faire face aux difficultés et le problème de la surpopulation devint critique. Le prix du café, le principal produit d'exportation du Rwanda, diminua sur le marché mondial. La baisse des prix, une famine au nord et au nord-ouest du pays, accompagnés par un programme d'ajustement structurel

²¹ G. PRUNIER, *Histoire d'un génocide*, et C. TAYLOR, *Terreur et Sacrifice*.

²² G. PRUNIER, *Rwanda, 1959-1996: Histoire d'un génocide*, op. cit., p. 105.

eurent des conséquences graves pour la population rurale²³. Ajoutés à ceci la corruption gouvernementale et l'augmentation du régionalisme, les masses devinrent rapidement désenchantées par le gouvernement.

1.2.1. La première opportunité

C'est dans cette atmosphère de précarité que les femmes, souvent négligées par les programmes du gouvernement et les plus affectées par la crise à cause de leur rôle d'agricultrice, décidèrent de créer ou de devenir membre de coopératives de développement et d'autres initiatives économiques. Ces groupes n'avaient rien de politique mais comme d'autres groupes de la société civile fondés à cette époque, ils manifestèrent leur mécontentement face au gouvernement et au désengagement de l'État. Ainsi à l'origine ces organisations n'avaient pas d'objectifs ouvertement politiques mais elles créèrent des alternatives aux organisations gouvernementales et offrirent l'espace nécessaire pour formuler des contestations au système hégémonique, contribuant ainsi à la création d'une société civile²⁴.

Pendant cette période, les femmes fondèrent de nombreux groupes centrés spécifiquement autour de leurs intérêts et de leurs droits. En 1986, un sondage effectué sur 1 457 organisations montra que 493 d'entre elles se définissaient comme des groupes socioéconomiques féminins et que 143 s'étaient enregistrées comme des organisations non gouvernementales féminines²⁵. On trouvait par exemple « Duterembere », une association féminine de crédit, « Haguruka », une société d'aide juridique, ou encore « Réseaux des Femmes », un réseau de groupes de développement à travers tout le Rwanda²⁶. Ces organisations fournirent une base d'*empowerment* économique et social dont les femmes se servirent ensuite dans la période post-génocide.

²³ C. et D. NEWBURY, "A Catholic Mass in Kigali: Contested Views of the Genocide and Ethnicity in Rwanda", *Canadian Journal of African Studies / Revue canadienne des études africaines*, Vol. 33, No. 2/3, 1999, pp. 292-328.

²⁴ T. LONGMAN, "State, Civil Society, and Genocide in Rwanda" in *State, Conflict, and Democracy in Africa*, R. JOSEPH (ed.), pp. 339-358.

²⁵ C. NEWBURY et H. BALDWIN, p. 2.

²⁶ T. LONGMAN, "Rwanda: Achieving Equality or Serving an Authoritarian State" in *Women in African Parliaments*

Dès 1989, les organisations de la société civile commencèrent à demander une réforme politique et une démocratisation du pays. Des femmes prirent des positions prééminentes dans les organisations plus ouvertement politiques comme dans les nouveaux groupes de défenses de droits de l'homme. Elles faisaient partie également des activistes qui firent pression sur le gouvernement pour qu'il se réforme.

Les années 1990 marquèrent « le début de la fin » pour le régime Habyarimana. Lors du sommet franco-africain de La Baule, le président français François Mitterrand conseilla au président Habyarimana dont il était proche d'introduire le multipartisme dans son pays. Le conseil fut rapidement suivi car, en juillet 1990, ce dernier se déclara en faveur du multipartisme. Peu de temps après, le 1^{er} octobre, le Front Patriotique Rwandais (FPR) lança sa première offensive d'envergure dans le pays.

Les partis d'opposition, les médias et la société civile essayèrent de bénéficier de la libéralisation politique, mais ils comprirent rapidement que le président Habyarimana n'avait aucune volonté de soutenir une authentique démocratisation.

On connaît la suite tragique des événements.

2. Les femmes rwandaises et le génocide

2.1. L'aspect du « gender » dans le génocide de 1994

Depuis 1994, des centaines de livres et d'articles ont été écrits sur le génocide rwandais. Ce génocide, d'une efficacité simple mais brutale, a été le plus rapide du 20^e siècle. En 100 jours, environ 800 000 Tutsis et Hutus modérés ont été tués. La plupart des ouvrages analyse la dimension ethnique de ces massacres, les auteurs se demandant comment un génocide a pu se produire dans un pays où les « groupes ethniques » ne distinguent ni par la culture, ni par la langue, ni par l'histoire.

Beaucoup moins d'analystes se penchent en revanche sur l'aspect sexué de ce génocide.

Le génocide de 1994 n'a pas été le premier massacre des Tutsi au Rwanda. En fait, la tolérance par la population rwandaise et la communauté internationale des précédents massacres des Tutsi a en partie permis la violence et l'extrémisme des années 1990²⁷. Dès 1959, puis en 1963, et plus tard en 1972-73, des centaines de milliers de Tutsi ont été tués ou poussés à s'exiler en Ouganda, en Tanzanie, ou d'autres pays avoisinants. Cependant, bien que la violence de ces périodes ait été accablante, elle n'avait rien de l'ampleur des massacres de 1994. Mais une autre différence entre ces périodes et le génocide de 1994 est que les femmes ont été spécifiquement prises pour cible. Catherine Newbury et Hannah Baldwin signalent ainsi que, pendant le génocide :

« On ciblait toutes les femmes tutsi simplement parce qu'elles étaient tutsi. Un grand nombre d'entre elles ont été tuées, souvent après avoir subi la violence sexuelle et la torture. On attaquait les femmes élite et éduquée sans distinction de l'ethnicité. Les soldats du FPR ont assujettis les femmes hutu à la violence pour venger la violence commise par les hommes hutu, »²⁸

L'anthropologue Christopher Taylor note lui aussi que le fait de prendre pour cible les femmes est un phénomène qui a distingué les violences de 1994 de celles de 1959, 1964 et 1973. Si l'utilisation du viol comme stratégie d'agression délibérée dans la guerre civile yougoslave a attiré l'attention internationale (selon les estimations, entre 20 000 et 50 000 femmes auraient été violées à cette occasion), s'agissant du conflit au Rwanda, il faudrait selon Human Rights Watch multiplier ce nombre par cinq²⁹.

L'ampleur de la violence est encore plus surprenant si on prend en compte le fait que, historiquement, dans les discours nationaliste rwandais, on conceptualisait

²⁷ S. POWER, *A Problem from Hell: America and the Age of Genocide*, New York: HarperCollins, 2002, p. 347.

²⁸ All Tutsi women were targeted simply because they were Tutsi, and large numbers were killed, often after being subjected to sexual violence and torture. Educated, elite women were attacked ... regardless of their ethnicity. Some Hutu women were subjected to violence by RPF soldiers, in revenge for the violence perpetrated by Hutu men.

les femmes comme des entités sexuées mais pas ethnicisées³⁰. En effet, le terme kinyarwanda *nyampinga* faisait référence aux femmes en tant que citoyennes dépourvues d'une identité ethnique.

La participation des femmes dans les tueries a aussi choqué les analystes, en chassant le mythe selon lequel les femmes seraient incapables de tels actes.

2.1.1. Les femmes comme symbole...

2.1.1.1. de la nation

Le rôle des femmes dans le génocide de 1994 au Rwanda, en tant que victimes ou criminelles, peut être analysé en partie en fonction du rôle joué par les femmes dans la conception de l'origine communes d'une nation ou d'un peuple. Leur statut de reproductrices et le rôle qu'elles jouent dans la procréation pour le groupe mène à des exactions particulières contre elles, en tant que victimes, et par elles, en tant qu'auteurs des crimes.

Amina Mire souligne l'importance symbolique du corps féminin dans le discours nationaliste/anticolonial, qui l'identifie uniquement dans sa capacité reproductive, la tâche principale des femmes étant de donner naissance aux fils de la nation et aux agents du corps politique. Par conséquent, les femmes sont entrées dans l'imaginaire politique non pas comme des sujets ayant leurs propres buts politiques, mais comme les mères des enfants de la nation et les femmes des hommes qui sont les vrais sujets politiques³¹. Dans le cas de Rwanda, le désir d'une pureté ethnique relayé par les extrémistes Hutu a été l'un des catalyseurs de la violence. Les propagandistes faisaient souvent référence à la Révolution de 1959, encourageant la population hutu à « finir le boulot ».

Sarah Blizzard, dans son mémoire sur les rôles des femmes dans le génocide de 1994, cite Nina Yuval-Davis qui explique que ceux qui sont

²⁹ Human Rights Watch, *Shattered Lives*

³⁰ E. BAINES, *Rwanda and the Politics of the Body*, Working Paper, no. 39, August 2003, p. 1.

³¹ A. MIRE, "In/Through the Bodies of Women: Rethinking Gender in African Politics, *Polis*, www.polis.sciencespo-bordeaux.fr/vol8ns/mire.pdf, p. 1.

préoccupés par la pureté de la race sont aussi souvent préoccupés par les rapports sexuels entre les membres des différentes communautés³². De son côté, dans son analyse des aspects « genrés » du génocide, Taylor aussi remarque qu'« avec l'intensification du processus de dichotomisation des identités dans les années ayant précédé le génocide, les femmes tutsi sont devenues quelque peu liminales, susceptibles de subvertir complètement la différenciation des catégories de Hutu et de Tutsi »³³. Cette préoccupation avec les rapports sexuels est un cadre d'analyse important pour comprendre la violence sexuelle que les femmes rwandaises ont subie.

L'importance des rapports sexuels et des capacités reproductives dans le discours des conflits ethniques explique aussi le rôle que les femmes ont joué en tant que participantes dans le génocide. Les femmes en effet reproduisent non seulement la nation ou le groupe ethnique de manière physique, mais encore elles sont les reproductrices de la culture. En tant que telles, elles ont le pouvoir d'exercer un contrôle sur d'autres femmes pouvant être considérées comme des déviantes (et donc présenter un danger pour l'intégrité culturelle du groupe ou de la nation).

2.1.1.2. ..du champ de bataille

La sexualité et le corps féminins fournissent souvent des espaces symboliques au travers desquels les rapports de pouvoir entre hommes sont articulés et contestés. Dans les périodes de conflit, les combattants s'en servent souvent comme un autre champ de bataille. En mars 1993, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, Boutros Boutros-Ghali déclarait ainsi :

« Si l'on a considérablement progressé dans la formulation et la réalisation des droits de la femme dans nombre de pays, dans d'autres la barbarie a ressurgi. La violence sexuelle systématique contre les femmes a, dans certains cas, servi d'arme de guerre pour dégrader et humilier des populations entières. Le viol est le

³² S. BLIZZARD, *Women's Roles in the 1994 Rwanda Genocide and the Empowerment of Women in the Aftermath*, M.A. Thesis, p. 21.

³³ C. TAYLOR, *Terreur et sacrifice: Une approche anthropologique du génocide rwandais*, op. cit., p.192.

crime le plus abject contre les femmes ; le viol systématique est une abomination »³⁴.

Selon Amnesty International, « de nombreuses femmes sont en étau entre le gouvernement de leur pays et l'opposition armée, qui utilisent l'un comme l'autre la violence pour parvenir à leurs fins. Enlèvements, torture, exécutions sommaires : pour les victimes, l'identité des auteurs ne change rien, car la douleur et la souffrance restent les mêmes. Aux quatre coins du monde, des groupes d'opposition armée se livrent aux pires exactions contre des innocents et les femmes ne sont pas épargnées »³⁵

Au Rwanda, les femmes ont été violées en partie à cause de leur appartenance ethnique mais aussi, plus singulièrement, du fait qu'elles étaient femmes, et que « leurs corps [étaient] utilisés en tant que sites littéraux et figuratifs du combat »³⁶.

2.2. Le viol comme outil de guerre

Pendant le génocide, les femmes ont subi des formes brutales de violence sexuelle et le viol a été très répandu. Les chiffres exacts ne seront jamais connus, mais certains observateurs estiment que presque chaque femme et fille adolescente qui a survécu a été violée³⁷. Dans le cas rwandais, le viol faisait partie de la

³⁴ Amnesty International *Les femmes : Une inégalité de droit*

³⁵ Ibid., p. 36

³⁶ TWAGIRAMARIYA, Clotilde et Meredith TURSHEN, « « Faveurs à accorder » et « Victimes consentantes » : Les politiques de survie au Rwanda », p. 141.

³⁷ Nowrojee, Binaifer. *Shattered Lives: Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermath*, Human Rights Watch/Africa: Human Rights Watch Women's Rights Project. Human Rights Watch: 1996. <http://www.hrw.org/reports/1996/Rwanda.htm>.

stratégie du génocide. Pour établir une base de justification pour le génocide et les viols, la littérature extrémiste se lançait dans une campagne de propagande, diabolisant les personnes tutsi. Cette propagande était particulièrement virulente à l'égard des femmes tutsi. Par exemple, en décembre 1990, la revue hutue extrémiste *Kangura* publia les infâmes « Dix Commandements hutu ». De manière symptomatique, les trois premiers commandements traitaient uniquement des relations entre hommes hutus et femmes tutsies :

« 1. Chaque *muhutu* [Hutu mâle] doit savoir que lorsqu'il rencontre une *mututsikazi* [femme tutsi], elle travaille pour les Tutsi. Il en résulte que chaque *muhutu* qui se marie avec une *mututsikazi*, ou la prend pour maîtresse ou l'emploie comme secrétaire ou comme protégée est un traître.

2. Chaque *muhutu* doit savoir que nos *bahutukazi* [femmes hutu] sont beaucoup plus méritantes dans leurs rôles de femme, d'épouse et de mère. Ne sont-elles pas jolies, bonnes secrétaires et plus honnêtes !

3. *Bahutukazi*, soyez vigilantes et ramenez vos frères et vos fils sur le chemin de la raison. »³⁸.

Le septième commandement déclare que l'armée rwandaise doit rester hutu mais ajoute un avertissement inexplicable contre les femmes tutsi : « Les forces armées rwandaises doivent être exclusivement hutu. L'expérience de la guerre d'octobre 1990 nous l'enseigne. Aucun militaire ne doit épouser une *mututsikazi* ».

Avant le commencement du génocide, les femmes tutsi répondaient à un stéréotype particulier mis en avant par les propagandistes : on les définissait comme arrogantes, immorales et hypersexuelles. Les propagandistes se servaient de ces stéréotypes pour créer une atmosphère dans laquelle les Hutu devaient être convaincus que tout ce qui arriverait aux femmes tutsi était mérité.

En 2003, Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a reconnu l'importance de la propagande du genre dans l'incitation à violer les femmes,

l'appelant « une conséquence prévisible » de cette propagande et « a clairement laissé entendre qu'il sera en faveur d'une reconnaissance de l'effet des médias sur le viol génocidaire, surtout en ce qui concerne l'élément de l'incitation»³⁹.

En 1996, le Rapporteur spécial au Rwanda, René Degni-Segui a déclaré que « le viol était la règle, et son absence une exception » : « Selon les statistiques, sur 100 cas de viol, il y a une grossesse. Si on applique ce principe au chiffre le plus bas [le nombre de grossesses causées par des viols est estimé atteindre entre 2 000 et 5 000 cas], cela nous donne au moins 250 000 cas de viol et, pour le chiffre le plus élevé, 500 000 qui, pourtant, nous semble excessif. Cependant, l'aspect le plus important n'est pas le nombre mais plutôt le principe et les types de viol.»⁴⁰

Les violences faites aux femmes pendant un conflit s'expliquent par plusieurs raisons. On le fait pour « ...nourrir la haine [des soldats] pour leur ennemi et leur complexe de supériorité... le viol peut ébranler les fondements d'une société, le viol est une forme de torture, le viol collectif public terrorise et humilie les femmes... Le viol prend pour cible les femmes parce qu'elles permettent à la population civile de continuer à assurer ses fonctions dans la société et que sur elles repose la continuité physique et sociale de cette population... »⁴¹. Dans cette section, on analysera les formes de viol utilisées durant le génocide au Rwanda.

2.3. Le viol comme outil du génocide

L'un des aspects spécifiques du génocide rwandais a été l'utilisation du viol comme un outil du génocide. Auparavant, on considérait le viol comme une

³⁸ C. TAYLOR, op. cit., p. 218

³⁹ S. BLIZZARD, op. cit., p. 22.

⁴⁰ “According to the statistics, 100 cases of rape gave rise to one pregnancy. If this principle is applied to the lowest figure [the number of pregnancies casued by rape are estimated to be between 2 000 and 5 000], it gives at least 250 000 cases of rape and the highest figure would give 500 000, although this figure seems excessive. However, the important aspect is not as much the number as the principle and the types of rape.” *Shattered Lives*, op. cit.

⁴¹ M. TURSHEN, “Introduction” in *Ce que font les femmes en temps de guerre*, op. cit, p. 17

conséquence secondaire des conflits plutôt que comme une arme utilisée dans les conflits. Pourtant, les conflits en Yougoslavie et au Rwanda ont présenté des cas similaires dans lesquels on a utilisé le viol pour détruire la capacité reproductive des femmes, y compris en mutilant leurs parties génitales pour les empêcher de tomber enceinte ultérieurement. Donc, on a aussi violé des femmes, considérées comme des « réceptacles reproducteurs » pour leur faire porter un enfant qui appartiendrait au groupe ethnique du violeur puisque, au Rwanda, l'appartenance ethnique de l'enfant suit une logique patrilinéaire (c'est-à-dire que de l'appartenance ethnique de l'enfant dépend de celle du père)⁴².

Un autre aspect unique du génocide au Rwanda a été le viol délibéré de femmes par des hommes séropositifs. Des séropositifs hutus ont violé des femmes tutsi pour leur transmettre le virus afin qu'elles meurent lentement, dans une sorte de génocide prolongé. Non seulement des participants au génocide ont pratiqué ce type de viol, mais encore on a aussi fait sortir des hôpitaux des patients séropositifs pour s'y adonner également. Le président rwandais actuel, Paul Kagamé, a ainsi déclaré : « Nous savions que le gouvernement faisait sortir des hôpitaux des patients atteints du sida spécialement pour former des bataillons de violeurs »⁴³. Dans les yeux des responsables du génocide, la transmission de sida fournissait une arme à trois coups : une femme infectée pourrait infecter ses partenaires sexuels, elle pourrait transmettre le virus à son enfant et enfin, elle finirait par mourir. Donc la transmission du sida a aussi servi comme outil de génocide.

2.4. Le viol pour humilier

En violant les femmes, qui représentent la pureté et la culture de la nation, on viole aussi symboliquement la nation elle-même. En tant que symbole de la nation, le viol des femmes peut être considéré comme une façon non seulement de les humilier mais aussi d'humilier leur groupe d'appartenance. C'est une attaque

⁴² M. TURSHEN, "Introduction" in *Ce que font les femmes en temps de guerre*, p. 16.

⁴³ T. LANDESMAN, "A Woman's Work", *New York Times Magazine*, Sept. 15, 2002,

contre la femme, contre son groupe, et contre les hommes de sa communauté qui perçoivent la protection des femmes comme leur propre responsabilité. En réalité, le viol est une façon de dégrader toute la communauté. On voit le viol d'une personne comme une atteinte à l'humanité de tout le groupe.

3. Les conséquences pour les victimes

Sans s'arrêter sur le nombre exact de viols commis pendant le génocide, on peut constater que les viols systématiques des femmes ont eu des conséquences pour les victimes aussi bien que pour la société rwandaise dans son ensemble.

3.1. Les stigmates sociaux

L'une des conséquences les plus difficiles à cerner est le stigmate porté par les femmes rwandaises violées par leur communauté ou même leur famille. Dans la société rwandaise, beaucoup de femmes ont été perçues comme des participantes volontaires dans leur propre agression, comme des « victimes consentantes », jouant leur « carte » de femme pour éviter la mort⁴⁴.

Les conséquences de cette honte ont été multiples, à commencer par la peur chez certaines femmes de signaler qu'elles avaient été violées et par conséquent l'incapacité de soigner leurs maladies physiques et psychiques ultérieurement.

3.1.1. Les enfants de viol

Une autre conséquence des viols du génocide a été la naissance de milliers d'enfants non désirés. Ces « enfants de la haine », ou « enfants mauvais souvenir » comme certaines femmes les appellent, sont non seulement une autre bouche à nourrir mais aussi un souvenir de la torture et de la douleur que leurs mères ont subi.

⁴⁴ Turshen & Twagiramariya, op.cit., p. 153

Certaines femmes ont abandonné leurs enfants ou même commis l'infanticide. D'autres ont essayé d'avorter bien que cette pratique soit illégale au Rwanda ; mais d'autres encore ont gardé et élevé leurs enfants dans leur communauté avec peu de conséquences.

Pourtant, la violence sexuelle n'est pas la seule façon dont les femmes ont souffert pendant la guerre et le génocide. Comme tous ceux qui ont assisté aux meurtres brutaux de membres de leur famille, de leurs amis ou de leurs voisins, les femmes survivantes montrent des signes de traumatisme psychosocial aussi importants que sont les conséquences sociales et économiques du génocide : « Quand on doit vivre avec les mémoires, c'est atroce. La majorité des femmes ont été confronté par le génocide...le viol, des enfants, le SIDA, la perte d'une abri et des réseaux familiales de soutien. La vie est extrêmement dure.»⁴⁵

Pour les femmes, la vie peut s'avérer plus difficile à reconstruire que pour les hommes. Tandis que les hommes peuvent plus facilement se remarier, les femmes, surtout celles qui ont été violées ou qui ont subi des mutilations sexuelles, sont confrontées au stigmata social qui fait d'elles des femmes non souhaitées/désirables pour le mariage⁴⁶.

En outre, à cause du plus grand nombre d'hommes tués au cours du génocide et de la guerre, ainsi que du plus grand nombre d'hommes emprisonnés, la population rwandaise a subi un basculement démographique important. Dans une étude préliminaire effectuée dans quatre provinces, le gouvernement rwandais a trouvé que la population féminine constituait 70% de la population, dont 31% de veuves⁴⁷. La population enfantine a aussi subi un déséquilibre avec plus de

⁴⁵ When you have to live with memories, it's atrocious. Most women were confronted by the genocide... rape, children, AIDS, loss of shelter, loss of family support networks. Life is extremely hard. H. HAMILTON, "Rwanda's Women: The Key to Reconstruction", *Journal of Humanitarian Assistance*, 10 January 2000, www.reliefweb.int.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ B. BYRNE, et. alii., "Gender, Conflict and Development. Volume 2: Case Studies: Cambodia, Rwanda, Kosovo, Somalia, Algeria, Guatemala and Eritrea", *Bridge: Repot 35*, Brighton:Bridge/Institute of Development Studies, www.ids.ac.uk/bridge/Reports/re35c.pdf, p. 40.

fillettes recensées dans les camps de réfugiés que de garçons⁴⁸. Pourtant, après le retour des réfugiés de la Tanzanie et du Zaïre, le gouvernement a révisé ce chiffre de 70% des femmes à 53.7 %, ce qui n'est pas une grande hausse par rapport au chiffre de 1991 établi à 51.8 %⁴⁹. Cependant Hamilton montre que si on disjoints de ce chiffre les enfants de moins de 15 ans et les femmes de plus de 65 ans pour ne retenir que les femmes âgées de 15 à 64 ans, on aperçoit que la proportion des femmes s'élève à 56,3 %. Si l'on exclut les enfants de 15 à 19 ans, le nombre de femmes augmente à 57 % pour les femmes de 20-44 ans et à 58 % pour celles qui ont entre 45 à 64 ans. Dans le groupe des femmes de 25-29 ans il n'y a que 69 hommes pour 100 femmes⁵⁰.

Ce changement du sexe ratio a obligé les femmes de se charger des responsabilités de la reconstruction sociale et économique de la société rwandaise. Le nombre de femmes chef de ménage a augmenté par 50 % depuis les chiffres de 1991, et la plus grande majorité des ménages (60,8%) se trouve maintenant mené par des veuves. Ces veuves se trouvent souvent responsables du maintien de leurs familles ainsi que des orphelins du génocide. D'autres femmes doivent s'occuper de leur famille toutes seules car leur mari est en prison ou à l'armée. Les femmes dont les maris sont en prison doivent consacrer une partie de leur temps à préparer et lui livrer de la nourriture, une tâche qui requiert beaucoup de temps⁵¹. Une étude menée par la Banque mondiale montre que les femmes chef de ménage ont plus souvent tendance à être pauvres que leurs homologues masculins⁵².

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ H; HAMILTON, op. cit., p; 1

⁵⁰ Ibid., p. 2

⁵¹ Ibid.

⁵² Ibid.

4. Les organisations de femmes au Rwanda

En juillet 1994, le conflit et le génocide rwandais se sont achevés avec la victoire du Front patriotique rwandais sur le terrain. Les femmes ayant survécu avaient perdu pour la plupart des membres de leur famille, des enfants ou leur mari, des voisins ou des amis. Elles avaient enduré ou assisté à la mutilation sexuelle, au viol, à des actes d'une effroyable cruauté. En outre, elles avaient perdu leur propriété, s'étaient trouvées confrontées au déplacement, à la séparation de leurs familles, ce qui a contribué à des niveaux élevés de désordres post-traumatiques. Le conflit a contribué au déchirement du tissu social, ce qui a obligé les femmes à subvenir aux besoins de leurs familles et des orphelins qu'elles ont recueillis avec peu d'aide. Les problèmes importants auxquels les femmes se sont trouvées confrontées dans la période post-conflit a amené des organisations féminines à assumer un rôle social important. Les groupes préexistants qui avaient survécu au conflit ont vu leurs tâches élargies, et une multitude de nouvelles organisations a émergé pour traiter des problèmes spécifiques des femmes dans la période post-conflit.

4.1.1. Survol de l'histoire des associations des femmes au Rwanda

Au début de la période postcoloniale, le gouvernement de la Première République a instauré dans toutes les préfectures du pays des « foyers sociaux » pour les femmes. Ces foyers se concentraient principalement sur les besoins des femmes rurales, les encourageant à se réunir pour discuter de leurs intérêts communs⁵³. Ils étaient en fait de vieux restes de la période coloniale qui servaient comme une façon d'encadrer les femmes. Ces foyers, établis dans la période coloniale par les

⁵³ C. NEWBURY et H. BALDWIN, *op. cit.*, p. 1.

missionnaires, promouvait le rôle de la femme et de la fille au foyer. Au moment où toutes les bonnes écoles étaient exclusivement réservées aux garçons, les filles et les femmes suivaient les cours de cuisine, de ménage, de couture, etc. Malgré l'accent mis sur les efforts nécessaires pour devenir de meilleures femmes de ménage, ces foyers fournirent surtout aux femmes des opportunités de s'engager dans des activités pour générer de revenu et développer leurs propres initiatives, comme, par exemple, l'élevage de petit bétail⁵⁴.

Après la prise de pouvoir par Habyarimana et le MRND, les femmes Les femmes participèrent à des organisations placées sous l'égide du gouvernement qui leur fournirent peu d'opportunités pour leur *empowerment*. En outre, les groupes officiels de femmes firent la promotion d'une image conservatrice du rôle de la femme dans la société⁵⁵.

4.1.2. Les organisations féminines après le génocide

Comme on l'a mentionné dans la section précédente, les femmes rwandaises se sont organisées dans des associations coopératives, des groupes socioprofessionnels et des associations du développement depuis l'indépendance. Pourtant, les associations des femmes ont pris une nouvelle importance dans la société post-génocide. Dans le contexte d'une crise sévère où l'état n'avait pas encore les moyens de répondre aux besoins critiques de la population, ces associations ont essayé de s'attaquer non seulement aux problèmes post-conflit spécifiques aux femmes mais aussi aux problèmes généraux de leurs communautés. Après le génocide, les organisations des femmes ont servi comme soutien essentiel et thérapeutique pour les femmes qui ont survécu aux horreurs des massacres. Au niveau local, les femmes ont créé des coopératives ou des associations d'entraide pour aider les survivantes, les veuves et les rapatriées à accepter leurs expériences, cultiver leurs champs, et subvenir aux besoins de leurs familles. Selon une étude

⁵⁴ Ibid.

⁵⁵ T. LONGMAN, "Rwanda: Achieving Equality or Serving an Authoritarian State?" op. cit.

de 1997, il y avait en moyenne 100 de ces groupes dans chaque commune rwandaise (il y a 154 communes au Rwanda), ce qui faisait un total de 15 400 groupes⁵⁶! Au niveau national, les associations des femmes sont aussi actives. Elles aident également les survivantes et les rapatriées et travaillent sur l'*empowerment* économique et politique des femmes et la reconstruction de la société rwandaise.

La prolifération de ces groupes n'est pas spécifique au contexte rwandais. Dans plusieurs pays en situation post-conflit, le nombre d'organisation de femmes augmente considérablement. L'un des facteurs principaux cités par les analystes pour expliquer ce phénomène est la transformation sociale, politique et économique d'une société dans une période post-conflit. Un conflit peut bouleverser l'ordre social traditionnel, les femmes adoptant les rôles traditionnellement dévolus aux hommes pendant que ces derniers font la guerre – ou quand les femmes elles-mêmes participent au combat.

Dans cette situation, les femmes acquièrent de nouvelles aptitudes, plus de confiance et la vision d'un avenir différent. Par conséquent, à la fin d'un conflit, elles sont plus aptes à former leurs propres organisations pour poursuivre leurs intérêts et remplir leurs agendas. Dans son étude des organisations des femmes dans les sociétés post-conflit, Krishna Kumar a identifié trois types d'organisations : les associations *grassroot* ; les organisations régionales ou nationales ; et les organisations qui en chapeaute plusieurs autres (*umbrella organizations*)⁵⁷.

Dans la littérature sur les rapports entre les conflits et le genre, on note aussi que les organisations des femmes—formelles et informelles--émergent souvent dans les périodes de conflit pour subvenir aux besoins de leurs familles et leur communautés. Cette émergence s'accompagne d'une expansion des rôles et des responsabilités des femmes dans la sphère publique. En l'absence des hommes, les

⁵⁶ H. HAMILTON, op. cit.

⁵⁷ K. KUMAR, "Civil Wars, Women, and Gender Relations: An Overview", in *Women & Civil War: Impact, Organizations, and Action*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, USA.

femmes prennent la direction des institutions politiques locales ou, pour soutenir leurs soldats, elles organisent les meetings ou les défilés/manifestations et mobilisent l'opinion publique au nom de l'idéologie ou du nationalisme. Pourtant, dans la période post-conflit, les femmes se retirent de leurs nouveaux rôles. Kumar avance trois hypothèses pour expliquer ce phénomène. Premier, la stresse psychologique crée par le conflit génère une nostalgie pour l'ordre social et politique traditionnel. Deuxième, les femmes qui ont endossé des fardeaux de responsabilité dans la communauté et de leurs responsabilités familiales ont été physiquement et mentalement épuisé a la fin du conflit et donc se sentait soulagé de renoncer a leur activisme publique. Le troisième facteur, et le plus signifiant selon Kumar, est la réassertion des hommes de leur autorité dans la sphère publique⁵⁸.

Hors l'initiative incroyable des femmes rwandaises, les organisations rwandaises ne suivent pas ce modèle pour deux raisons. D'abord, comme on l'a dit plus haut, à la suite du génocide, les femmes ont constitué une proportion élevée de la population (70 %). Mais plus encore, ces organisations ont bénéficié d'un soutien important du gouvernement du FPR. On reviendra sur ce soutien de manière plus détaillée dans la partie suivante.

⁵⁸ K. KUMAR, K. KUMAR, "Civil Wars, Women, and Gender Relations: An Overview", in *Women & Civil War: Impact, Organizations, and Action*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, USA.

Les femmes contre l'apartheid et le sexisme : Le cas de l'Afrique du Sud

Le bilan de la situation des femmes en Afrique du Sud est assez semblable à celui évoqué pour le Rwanda. À l'époque précoloniale, le travail productif et reproductif des femmes représentait une grande valeur dans les sociétés sud-africaines. Bien qu'elles aient souffert d'un certain degré d'exploitation, elles ont maintenu un certain niveau de pouvoir car leur travail et leur fertilité formaient la base sur laquelle ces sociétés se reposaient.

La mobilisation des femmes sud-africaines dans des organisations particulières remonte à une époque plus lointaine qu'au Rwanda et plus tard, vu les circonstances sociopolitiques de la société et le régime d'apartheid, elles étaient plus explicitement politiques que celles du Rwanda. En Afrique du Sud, les femmes ont participé à la lutte contre l'apartheid dès le tournant du XXe siècle, mais elles n'ont été acceptées comme membres à part entière de l'African National Congress (ANC) qu'à partir de 1943⁵⁹. Ce lien avec le mouvement de libération pourrait paraître problématique pour l'articulation des sujets liés à la situation des femmes, comme on verra dans la dernière section, mais à l'origine, à la lutte contre le régime d'apartheid éclipsait la question du genre.

1. Le régime d'apartheid en Afrique du Sud

Le mot afrikaaner « apartheid » correspond au terme anglais *separateness*. Entre 1948 et 1989, c'était la politique officielle du gouvernement de l'Afrique du Sud. L'idée a surtout été reprise lors de la campagne électorale victorieuse du

⁵⁹ G. GEISLER, « 'Parliament is another terrain of struggle': Women, men and politics in South Africa », *Journal of Modern African Studies*, vol. 38, no. 4, 2000, pp. 605-630.

South African National Party en 1948, consolidant une coalition de partis disparate des groupes et des classes afrikaners, et a fourni l'argumentaire du programme raciste du pays pour les quarante ans à venir.

On avait longtemps pratiqué la ségrégation dans les gouvernements blancs du pays et la majorité de la législation établie après 1948 plongeait ses fondements dans les pratiques antérieures. Les travailleurs blancs bénéficiaient de privilèges dans une économie lourdement dépendante du travail des Noirs qui composaient les trois quarts de la population totale mais se voyaient privés de tous droits électoraux. Après 1948, le système de différenciation et de séparation raciale devint cependant plus rigide et systématisé, sans aucun espoir d'assimilation ou d'intégration.

L'architecte principale de ce programme était H. F. Verwoerd. Déterminé à résister au mouvement d'autodétermination et d'indépendance perceptible ailleurs en Afrique, il insistait sur l'idée qu'en Afrique du Sud l'autodétermination pour les Blancs et d'autres minorités raciales n'était pas compatible avec un règne majoritaire des Noirs. Au lieu de cela, le gouvernement proposait d'instaurer un programme de développement séparé en promettant une autonomie éventuelle aux divers groupes ethniques que la population composait.

Assignés à un *homeland* national, ou Bantustan, les Africains résidant et travaillant dans les perdait leurs droits de résidence ainsi que d'autres droits, et risquaient la déportation en cas de troubles politiques. Sous les traits de curatelle, la politique du gouvernement était d'enfermer la population noire dans des réserves qui ne pouvaient pas la contenir. Ainsi le pouvoir blanc s'assurait d'une main d'œuvre bon marché et accommodante.

1.1.1. La condition des femmes sous le régime d'apartheid

Le système d'apartheid se basait sur une hiérarchisation sociale racialisée et sexuée dans laquelle les femmes noires se trouvaient au bas de l'échelle. Ce régime avait donc des répercussions spécifiques pour ces femmes, la séparation des familles étant l'une des plus graves. Ce système de ségrégation raciale était aussi un système de discrimination sexuelle⁶⁰.

L'idéologie d'apartheid se fondait sur plusieurs bases : les concepts boer d'une séparation raciale, culturelle et religieuse provenant du caractère exceptionnel de leur nation ; la notion britannique libérale de l'*indirect rule* ; le besoin de préserver les traditions africaines ; et l'inquiétude des travailleurs blancs à l'égard de la protection de leurs emplois face à un prolétariat noir plus nombreux et moins coûteux⁶¹.

Sous ce système tellement soucieux de préserver les « traditions africaines », la reprise de certaines coutumes africains et des vestiges de ce qui restait de l'ancien ordre tribal faisait partie des politiques du gouvernement. La culture pseudo autochtone cultivée par l'administration condamnait les femmes au statut permanent d'un mineur juridique, dépendant toute sa vie de son père, de son mari, du chef du *kraal*, ou du parent le plus âgé d'un père ou d'un mari défunt. La façon dont les cours interprétaient et appliquèrent le droit coutumier faisait qu'une femme noire ne pouvait pas posséder une propriété de son propre chef ou hériter d'une propriété. Sous le régime Natal Code (Code du Natal), une femme séparée, divorcée, ou les mères veuves n'avaient pas le droit d'obtenir la garde de leurs enfants⁶².

⁶⁰G. SEIDMAN, "Gendered Citizenship : South Africa's Democratic Transition and the Construction of a Gendered State", *Gender and Society*, vol. 13, no. 3, (June 1999), p. 291.

⁶¹ Cambridge Encyclopedia

⁶² H. BERNSTEIN, *For their triumphs and for their tears : Conditions and Resistance of Women in Apartheid South Africa*, International Defence and Aid Fund, 1975.

Même si les lois affectant les rapports domestiques n'étaient pas toutes d'une telle sévérité dans toutes les provinces, les contradictions se rattachant à un système qui à la fois soumettait les femmes à la tutelle des hommes tout en les mettant dans une situation où elles étaient obligées de devenir le chef de famille les plaçaient dans une situation extrêmement difficile. En effet, en raison des conditions et du système économiques qui transformaient les citoyens (masculins notamment) en force de main-d'œuvre migrante dans son propre pays, les femmes pouvaient assurer ce rôle lorsque leur mari était loin, lorsqu'elles avaient divorcé à cause de la séparation continue, étaient devenues veuves, ou n'avaient plus de compagnons en raison de leur décès ou de leur disparition.

1.1.1.1. *Séparation des familles*

Dans le système d'apartheid, la population noire servait principalement comme une source de main-d'œuvre bon marché. La démarcation des territoires raciaux résultait en une ghettoïsation des groupes. En 1977, quatre millions des femmes africaines vivaient dans des réserves. Ces dernières étaient essentiellement habitées par des enfants, des femmes et des personnes âgées qui n'étaient d'aucune utilité pour l'économie sud-africaine. La législation sud-africaine catégorisait les femmes et les enfants comme des « *superfluous appendages* ». Puisqu'on ne les considérait pas comme des contributeurs à l'économie, leur statut restait secondaire.

Les femmes ne bénéficiaient presque jamais d'un laissez-passer (*pass*) pour habiter hors de leur bantustan. Les hommes en revanche, faute d'opportunités pour un travail se trouvant dans leur homeland, se voyaient presque obligés de travailler dans les centres urbains. Ainsi dans ce système, les hommes migraient vers les villes et les femmes, qui ne se voyaient presque jamais accorder un laissez-passer (*pass*) pour y travailler, étaient obligées de rester dans les homelands. Elles s'occupaient des enfants et de la maison, ne voyant leur mari qu'une fois par an, pendant les deux semaines accordées aux hommes pour voir leur famille. Les femmes étaient donc obligées de prendre la place de leur homme dans la famille.

En Section 10 de la Urban Areas Act de 1923, on admet que les personnes ayant le droit de résider dans un centre urbain sont :

- a) ceux qui y ont habité depuis leur naissance
- b) ceux qui y ont habité légalement et sans interruption pendant 15 ans ou y ont travaillé pour un employeur pendant les 10 dernières années, qui n'ont pas commis de délit grave et n'ont pas travaillé en dehors de la zone
- c) les épouses et les enfants non mariés en dessous de 18 ans
- d) ceux en possession de permis spéciaux⁶³.

Ces règles étaient telles que la majorité de familles africaines ne pouvait les remplir et était obligée de vivre séparément. En outre, les femmes étaient encore plus affectées par ces lois : par exemple, une femme enceinte qui rentrait dans la ville de ses parents pour accoucher violait les règles selon lesquelles elle devait avoir vécu sans discontinuer dans la même région

1.1.1.2. *Le travail*

Sous le régime d'apartheid, des lois ont été mises en place, excluant les Noirs de certains métiers et réservant les postes bien rémunérés aux Blancs. Certaines femmes noires considéraient un travail dans les centres urbains comme une alternative préférable à une position subordonnée dans une maisonnée, mais les politiques de l'État intervenaient pour les empêcher femmes, de même que d'autres Africains qui n'étaient pas embauchés par les Blancs, de déménager dans les villes. Ces empêchements étaient parfois soutenus par les autorités rurales africaines qui cherchaient à préserver les relations de ménage existantes⁶⁴.

Étant au plus bas rang de l'échelle sociale, les femmes noires étaient payées le salaire le plus bas aussi. Il y avait très peu de travail pour elles, et il leur était souvent interdit de travailler dans les villes, de faire dans les réserves. En plus,

⁶³ Dr. G. WEINBERGER, et alii, *The twofold Oppression of Women in South Africa*, Women's Democratic Federation of Germany, 1977, p. 19.

⁶⁴ G. SEIDMAN, « Mobilization and Gender in South Africa », *Gender and Society*, p. 295.

avec leurs responsabilités au foyer, elles étaient moins mobiles que les hommes. Pour les veuves, sortir de la concession familiale pour chercher du travail résultait d'une perte de leurs droits de cultiver la propriété de leur famille.

Un petit nombre de femmes seulement avait les moyens d'accéder à l'éducation nécessaire pour obtenir un emploi dans les professions d'infirmière, d'enseignante ou d'assistante sociale. En 1970, 3 % des femmes africaines employées travaillaient dans le secteur professionnel, 4 % dans le secteur industriel et 81 % travaillaient dans l'agriculture ou les services⁶⁵.

Cette ségrégation raciale et sexuée du marché de travail avait pour effet que les femmes africaines cherchant du travail étaient limitées aux occupations comme le travail domestique ou l'agriculture, les professions les moins bien payées. Ou bien encore elles œuvraient dans des activités mieux payées mais illégales, comme la fabrication de la bière ou la prostitution par exemple.

1.2. La question du genre dans la lutte de libération

La lutte de libération nationale a été une arme à double tranchant pour les femmes, qui leur a permis d'accéder à la sphère publique, mais en même temps se basait sur un modèle sexué du pouvoir politique. Le nationalisme sud-africain, afrikaner comme noir, se fondait sur une conception androcentrique du pouvoir dans laquelle la femme n'était vue que comme un membre auxiliaire de la nation, important en tant que mère susceptible de donner naissance aux futurs membres (masculins) de la politique. On liait les besoins de la nation à ceux des hommes. Selon Anne McClintock, le nationalisme représente un rapport au pouvoir politique ; des représentations « joué à travers les institutions sociales, légitimant où limitant l'accès du peuple aux droits et ressources d'état-nation »⁶⁶. Elle indique qu'on

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ A. MCCLINTOCK, " 'No Longer in a Future Heaven': Women and Nationalism in South Africa", *Transition*, No. 51 (1999), p. 104-105.

interprète la place de la femme dans la société comme « les porteuses de la nation », la frontière et la limite symbolique de la nation, sans avoir pour autant une nationalité elle-même. On voit, par exemple, selon la législation du régime d'apartheid, que la nationalité d'une femme suivait celui de son mari.

Dans le contexte d'une lutte de libération, le besoin des femmes de réclamer plus d'égalité dans les sphères publiques et privées s'est vu occulté par le combat nationaliste. Cela pour plusieurs raisons. Dans le contexte d'une résistance nationaliste, toutes les strates de la société se mobilisent dans le combat, subordonnant leurs particularités au projet général nationaliste. En faisant cela, les femmes qui avaient envie de lier le combat pour la transformation politique à celui pour la transformation sociale se sont vues critiquées et accusées de divisionnisme. Une activiste anti-apartheid remarquait ainsi qu'inclure le sujet de l'inégalité dans les rapports de genre risquait d'être suicidaire pour le mouvement anti-apartheid et ne créerait que division et rancœurs⁶⁷.

1.2.1. L'opposition politique au niveau local

Si les femmes africaines ont toujours fait partie des luttes contre les lois racistes des gouvernements sud-africains (les plus fameuses de leurs protestations étant les manifestations anti-pass⁶⁸), leur participation a pris un nouvel élan à la fin des années 1970. Après la répression politique des années 1960 et l'interdiction de tous les partis politiques africains, y compris l'African National Congress (ANC), le terrain de l'opposition politique s'est déplacée vers le niveau local. Dès la fin de cette décennie, l'émergence des organisations civiques dans les *townships* noirs a attiré les femmes à la politique, en grand nombre, ce qui a abouti à la formation de trois organisations féminines régionales entre 1981 et 1984 : la United Women's Organisation, la Federation of Transvaal Women et la Natal Organisation of

⁶⁷ Gendered Citizenship

⁶⁸M. Bahati KUUMBA, "You've Struck a Rock: Comparing Gender, Social Movements and Transformation in the United States and South Africa", *Gender and Society*, vol. 16, no. 4, (August 2002), pp. 504-523.

Women⁶⁹. Ce phénomène marquera le premier changement de la structure d'opportunité pour les femmes sud-africaines.

Pendant cette période, les femmes se sont mobilisées sur deux fronts : dans les syndicats et dans les organisations locales autour des sujets pratiques comme les loyers chers, les conseils locaux corrompus et le manque des services⁷⁰. Dans les années 1970, pour les besoins de l'économie, le gouvernement sud-africain commença à assouplir les lois régulant l'emploi des travailleurs africains. Après la légalisation des syndicats, ces derniers devinrent des espaces importants pour la configuration des luttes anti-apartheid des années 1980. Les femmes, jadis reléguées aux métiers domestiques où elles se trouvaient isolées du mouvement général, bénéficièrent de cette ouverture pour articuler leurs droits en tant que travailleuses et en tant que femmes.

Dans les syndicats, les femmes développèrent des capacités de leadership et commencèrent à exprimer le lien entre l'oppression de classe et l'oppression de genre. Les hommes constituèrent certes le leadership principal des syndicats, mais ils se rendirent compte que, dans les instances où il fallait au moins 51 % des votes des travailleurs, sans le soutien des femmes ils n'arriveraient pas à atteindre leurs objectifs.

En raison de leur prédominance dans le secteur formel de travail, les hommes constituaient majoritairement le leadership des syndicats. En établissant le droit des femmes d'adhérer aux syndicats et des organisations politiques, un principe d'égalité des femmes à côté des hommes fut établi dans ces organisations.

À mesure que les femmes furent plus nombreuses dans les syndicats, elles commencèrent à soulever des sujets qui n'étaient pas forcément en lien direct avec le régime d'apartheid ou le système capitaliste. Elles parlèrent des problèmes

⁶⁹ S. HASSIM, *Women's Organizations and Democracy in South Africa*, p. 47.

⁷⁰ S. HASSIM, *Ibid.*, et S. MEER, "Freedom for Women : mainstreaming gender in the South African liberation struggle and beyond"

auxquels elles étaient confrontées sur leur lieu de travail et dans leurs activités, par rapport à l'égalité des salaires, au congé de maternité ou à la garde des enfants par exemple. Elles discutèrent aussi des difficultés qu'elles rencontraient en tant qu'activistes, par exemple vis-à-vis des restrictions que leur mari ou compagnon imposaient à leur temps libre, des difficultés d'opérer un équilibre entre les tâches ménagères et leurs responsabilités au travail, et des attitudes des collègues et des leaders masculins qui les considéraient comme des inférieures.

Lors d'une grève organisée par la Catering and Commercial Worker's Union en 1987, des femmes interviewées par *Speak*, un magazine pour les travailleuses africaines, se plaignaient de l'opposition de leur mari à leurs actions. Une femme remarqua que son activisme était possible parce qu'elle était veuve : « Mon mari ne voulait pas du tout que je me déplace. Même pour travailler. [Il l'acceptait] seulement pour aller à l'église ou au marché. »⁷¹. MamLydia Kompe, syndicaliste et fondatrice du Rural Woman's Movement, se rappelait de collègues masculins qui demandaient qu'elle leur paye le déjeuner, leur fasse du thé, ou remette tout en ordre après les pauses⁷².

Les femmes commencèrent à faire une connexion entre leur oppression dans la sphère publique et leur oppression dans la sphère privée. Ainsi, une membre de la National Union of Metal Workers expliquait:

« Nous sommes opprimées au travail, dans notre communautés et dans nos maisons. Nous en avons ras le bol. Au travail, nous travaillons dur...Et puis, quand on rentre à la maison, nous sommes obligées de faire la cuisine, faire ci, faire ça...Pourquoi devrais-je lutter au travail contre le travail dur et pour un congé maternel mais ne pas lutter à la maison ? »⁷³

⁷¹ "My husband didn't want me to move at all. Not even to work. Only to go to the church and the market", S. HASSIM, p. 52.

⁷² Ibid.

⁷³ We are oppressed at work and we are oppressed at our location and in our houses. We are sick and tired of this. At work we work hard....At the same time you must come home and cook and do this and do that....Now why should I fight at work against hard labour and [for] maternity leave and not fight at home? Ibid., p. 51.

En défiant/critiquant les convictions profondément ancrées des rôles convenables des femmes dans la famille et dans l'activisme politique, une vision d'un nouveau type de rapports de genre émergea.

Les femmes transformèrent aussi les objets des discours dans les associations locales et politiques. Les hommes composaient la majorité des leaders des associations syndicales, mais comme elles se développèrent autour de questions domestiques, se focalisant sur le manque de services fournis par l'État aux familles africaines, elles attirèrent beaucoup de participantes féminines.

1.3. La transition de l'apartheid à la démocratie

Hassim a identifié trois facteurs de la transition de l'apartheid à la démocratie qui ont été propices à la transformation des rôles des femmes sud-africaines : la nature de la transition, la création d'une organisation autonome pour représenter le mouvement des femmes, et le contexte d'une participation dans une organisation qui étaient présente aux négociations⁷⁴.

1.3.1. Nature de la transition

Dans la création d'une démocratie libérale, les activistes féminines pouvaient articuler leurs revendications autour d'un agenda égalitaire en se tirant des formulations nationalistes des rôles des femmes. La réouverture du paysage politique aux organisations de libération permit aux femmes de revendiquer au niveau national la représentation et l'inclusion dans les instances de prise de décision.

Comme Waylen l'indique, la littérature classique sur la démocratisation néglige le rôle des mouvements des femmes dans ce processus⁷⁵. Elle attribue cette omission à un modèle qui se concentre sur les actions des élites. La formulation qui limite la

⁷⁴ S. HASSIM, *Women's Organizations and Democracy in South Africa*, p. 130.

⁷⁵ G. WAYLEN, *op. cit.*

conception de la politique aux échelons supérieurs du pouvoir, qui sont occupés majoritairement par les hommes, minimise l'importance des actions des femmes⁷⁶.

Les politiques des femmes durant la période de 1991 à 1994 consistèrent à éviter la marginalisation de leurs intérêts. Un avantage qui joua en leur faveur dans cette phase fut la reconnaissance de la part du mouvement national qu'ils devaient aussi considérer leurs adhérents comme des électeurs potentiels. En d'autres termes, ils devaient jouer le jeu démocratique. Dans cette perspective, on ne pouvait plus voir les femmes uniquement comme une ressource de mobilisation massive mais aussi comme des électrices capables de choisir entre les différents partis politiques.

1.3.2. La création d'une organisation autonome

Malgré leur participation active dans la lutte anti-apartheid, les femmes restèrent à l'écart de la table de négociation multipartite qui eut lieu en 1992. Cette exclusion de la prise de décision fut à la base d'un intérêt collectif parmi toutes les femmes politiquement actives qui aspirèrent à former une coalition féminine. La mise en place d'une structure nationale représentative du mouvement des femmes, la Women's National Coalition (WNC), fournit aux femmes un outil stratégique et organisationnel pour formuler leurs revendications, indépendamment de l'ANC.

Juste avant les négociations constitutionnelles, la Conférence de Malibongwe, organisée par l'ANC, mit en évidence la nécessité de fonder une organisation des femmes. Après la conférence, l'idée de créer une organisation nationale regroupant des femmes à l'extérieur de l'ANC fut lancée sur plusieurs tribunes dans le pays. On s'attendait à ce que le moteur de cette structure soit la Ligue des femmes de l'ANC, qui était, en 1991, l'unique entité politique représentant les intérêts des femmes dans tout le pays. Pourtant, les activistes se rendirent compte rapidement que la Ligue n'était pas un outil efficace pour défendre les droits des femmes.

⁷⁶ Ibid., p. 333.

En septembre 1991, des représentants des partis politiques, d'organisations féminines, d'ONG vouées à la défense des droits de l'Homme, et les organisations locales se réunirent à l'invitation de la Ligue des femmes de l'ANC pour examiner la possibilité de créer une structure féminine nationale chargée d'assurer la liaison entre les femmes de toute race et de toute idéologie. Cette réunion déboucha sur la création, en avril 1992, de la Women's National Coalition composée de 70 organisations et huit coalitions régionales.

La formation de la WNC fut une étape importante pour mettre fin à la marginalisation des femmes en politique et mettre en place un mouvement politique. Malgré leurs différences, les femmes manifestèrent un intérêt collectif afin d'assurer leur participation dans le processus décisionnel. Les objectifs de la WNC ne se limitaient plus seulement à intégrer les femmes dans le processus décisionnel, mais aussi à briser la structure d'inégalité profondément enracinée dans la société sud-africaine.

Mobiliser pour être représentés

Les périodes de transition apparaissent comme des moments idéaux pour que les groupes marginalisés engagent l'État à modifier ses politiques et son agenda politique en leur faveur.

1. Articulation des intérêts des femmes

1.1. Les intérêts stratégiques vs. les intérêts pratiques

Dans son article « Mobilization without Emancipation », Molyneux examine la conception des intérêts communs pour les femmes. Elle fait une distinction entre trois types, ce qu'elle appelle « *women's interests* », « *les besoins stratégiques* » et « *les besoins fondamentaux* ». Elle rejette promptement la notion de « *intérêts des femmes* » qu'elle considère comme **analytiquement** imprécise car les femmes se dispersent dans leur société selon plusieurs catégories, la race et la classe sociale et économique jouant un rôle non négligeable. Elle ne rejette pas l'idée que les femmes ont certains intérêts communs à cause de l'oppression des femmes mais elle précise que « la nature multicausale [de cette oppression], et la variabilité de ces formes d'existence à travers la classe et la nation » vicie l'efficacité de « parler *sans qualification* d'une catégorie unitaire de 'femmes' avec un ensemble d'intérêts en commun déjà formé »⁷⁷. Parler des intérêts des femmes implique une homogénéité qui n'existe pas. Elle propose donc la notion de « *gender interests* » pour indiquer les sujets autour desquels les divers groupes de femmes peuvent se rassembler. Selon elle, l'intérêt de cet terme est qu'il évite l'idée de l'homogénéité imposé par la notion des intérêts des femmes.

⁷⁷ M MOLYNEUX, "Mobilization without Emancipation? Women's Interests, the State, and Revolution in Nicaragua", p. 232.

Les besoins « pratiques » du genre proviennent de la position des femmes dans la division sexuée du travail et impliquent non pas une lutte pour la libération mais un combat pour la capacité d'accomplir leurs rôles de mère et/ou d'épouse. Ces intérêts dérivent des expériences vécues par les femmes et résultent d'un besoin immédiat sans objectifs à long terme. Les besoins « stratégiques » en revanche ont pour but de changer les inégalités de pouvoir qui contribuent à la subordination des femmes, comme la division sexuée de travail, l'égalité politique, etc. Cette contribution est importante parce qu'elle permet une conceptualisation des mouvements des femmes qui reconnaît leur diversité, ainsi que celle des acteurs en leur sein.

Cette formulation des « intérêts du genre » a beaucoup façonné le débat sur les mouvements des femmes mais elle a aussi suscité de gros débats. Premièrement, la distinction entre intérêts stratégiques et pratiques fait écho, au moins implicitement, aux divisions de classe entre les femmes de classe moyenne et les autres. Selon certains égards, les intérêts stratégiques semblent former la base des mouvements des femmes dans les pays du Sud. Dans l'introduction d'une édition spéciale de la revue *Gender and Society*, la rédactrice en chef remarquait ainsi que « les politiques des femmes populaires sont pratique » dans les pays du Sud⁷⁸ alors que les mouvements des femmes de la moyenne classe, et au Nord, sera plutôt qualifié de stratégique. Cette compréhension des intérêts comme étant exclusifs l'un de l'autre ignore comment ce qu'on qualifie d'un besoin pratique peut aussi se transformer en un besoin stratégique. Dans son article, Molyneux définit les intérêts pratiques comme ponctuelles, une réponse à un besoin immédiat. Or, « la formulation des besoins stratégiques ne pourrait être efficace comme forme d'intervention quand on se rend compte des besoins pratiques...c'est la politisation de ces besoins et leur transformation en un besoin stratégique avec lequel les femmes peuvent s'identifier que constitue un aspect central d'une pratique politique féministe »⁷⁹.

⁷⁸ Cite in RAY et KORTEWEG, p. 49.

⁷⁹ « M. MOLYNEUX, *ibid.*, p. 234.

Bien que le débat autour de la classification des intérêts soit pertinent, nous nous demandons si certaines analystes n'ont pas raison quand ils prétendent que les intérêts des femmes existent bel et bien « quand les intérêts des femmes s'accordent pas avec ceux des hommes »⁸⁰.

Dans les cas du Rwanda et de l'Afrique du Sud, où les mouvements de femmes incorporent des associations hétérogènes et où les clivages de race et d'ethnicité sont toujours saillants, les mouvements féminins ont choisi de se focaliser sur un sujet qui les affecte toutes, celui de leur exclusion de la sphère du pouvoir. Dans cette section, on étudie comment l'environnement externe a pu affecter la façon dont elles ont articulé leurs revendications et leurs intérêts du genre.

En revendiquant un accroissement de l'inclusion dans la sphère politique formelle, les femmes ont réclamé leur droit à œuvrer dans leur société en tant que citoyennes à part entière et donc à redéfinir leur statut même de citoyennes. La sous-représentation des femmes dans la sphère politique dévalue en effet la qualité de la citoyenneté.

1.2. Peut-on parler de la citoyenneté sexuée ?

Dans les analyses féministes, la citoyenneté est un sujet contentieux. La littérature en science politique considère classiquement les citoyens comme des individus sans genre, abstraits et désincarnés⁸¹. S. Walby montre que la théorie classique de citoyenneté avancé par T. H. Marshall, selon laquelle les trois types de citoyenneté – la citoyenneté civique, la citoyenneté politique, et la citoyenneté sociale – se seraient développés progressivement avec les droits civils (droits nécessaires à la liberté individuelle), puis les droits politiques (droit de participer au et d'exercer le pouvoir politique, en tant que membre d'un corps d'autorité politique ou en tant qu'électeur), et enfin, les droits sociaux (droits minimum au bien-être et à la sécurité économique), ne s'applique pas aux cas des femmes⁸². Après une analyse de l'histoire de la Grande-Bretagne et des États-Unis, elle constate que les femmes

⁸⁰ Ibid., p. 50

⁸¹ A. GOUWS, "Introduction" in *(Un)thinking citizenship: Feminist Debates in Contemporary South Africa*, p. 4.

dans la plupart des pays occidentaux ont d'abord acquis la citoyenneté politique, des décennies après les hommes, puis la citoyenneté civile, ce qui est à l'inverse du modèle précité pour les hommes. Dans les pays du Sud, les femmes ont acquis la citoyenneté politique en même temps que les hommes sans toutefois bénéficier pleinement de la citoyenneté civile.

K. Fallon étend cette analyse aux pays en périodes de transition pour montrer l'importance, pour les femmes, de l'utilisation d'un environnement politique plus ouvert pour améliorer leur statut de citoyennes civiles et sociales⁸³. L'analyse des entretiens et des sondages menés par l'auteur met en évidence deux aspects importants de l'usage des droits politiques. D'abord, il souligne l'importance du vote ainsi que la nécessité de trouver des femmes au gouvernement pour qu'elles transforment les lois qui affectent les femmes en général. Ensuite, les femmes interrogées soulignent que seule une femme peut représenter les intérêts du genre.

On peut déduire de ces réponses que, sous des régimes autoritaires où le nombre de femmes au gouvernement est presque insignifiant, les hommes ne s'occupent pas des sujets importants pour elles. On met donc l'accent sur l'élection des femmes sans se soucier de leurs appartenances politiques ou ethniques⁸⁴.

En analysant les initiatives prises par les femmes rwandaises et sud-africaines dans leur transitions respectives, on voit que dans les deux cas, les organisations féminines ont profité de l'accroissement de leur capital social acquis, dans le cas du Rwanda, dans leur participation à la reconstruction de la société, et dans le cas de l'Afrique du Sud, à la lutte anti-apartheid – bien qu'elles l'aient fait de manière différente dans les deux pays, en accord avec l'environnement et le contexte politique qui leur était particulier.

⁸² S. WALBY, « La citoyenneté est-elle sexuée ? », in *Genre et politique : Débats et perspectives*, pp. 51-87.

⁸³ K. FALLON, "Transforming Women's Citizenship Rights within an Emerging Democratic State: The Case of Ghana", *Gender and Society*, vol. 17, no. 4 (August 2003), pp. 535-543.

⁸⁴ Nous traiterons la question de la représentativité dans le chapitre suivant.

1.3. Quel effet avait la forme transition sur la mobilisation des femmes ?

1.3.1. La transition démocratique en Afrique du Sud
La transition politique en Afrique du Sud a été incontestablement démocratique. Elle a transformé un système basé sur la ségrégation physique et la privation des droits électoraux d'une partie de la population en un système fondé sur l'égalité de tous ces citoyens. La nature de cette transition a donné aux féministes une occasion inattendue de proposer un programme d'égalité qui a ébranlé les formulations nationalistes des rôles politiques des femmes. La levée de l'interdit frappant les mouvements de libération a autorisé les revendications en faveur de l'égalité et la représentation des femmes et pour leur participation au processus décisionnel, qui avaient déjà été formulées notamment au sein de l'ANC avant de s'étendre à l'ensemble du système politique.

Dès le début des années 1990, avec l'autorisation des partis d'opposition, la remise en liberté de la plupart des prisonniers politiques et le retour des exilés, les délibérations sur la forme du gouvernement post-apartheid, y compris les sujets du genre, commencèrent. L'une des initiatives les plus saluées fut la création d'une coalition des organisations féminines, la Women's National Coalition (WNC), établie dans le seul but de rédiger une charte des femmes.

En 1991, la section féminine de l'ANC, qui autrefois insistait sur le renvoi de la discussion de genre à la libération, initia la création d'une charte des femmes : une liste d'exigences reflétant les préoccupations des femmes à travers tout le pays. En plus des discussions entre activistes, l'organisation distribua 2 973 questionnaires et mis en place des *focus groups* afin d'établir ce que les femmes attendaient de leur nouveau État⁸⁵. De manière générale, celles qui répondirent souhaitaient voir accorder plus d'égalité aux femmes sur le marché du travail ainsi que dans la redistribution des tâches domestiques. Les Noires comme les Blanches avaient beau faire état de préoccupations différentes – par exemple, les répondantes noires

⁸⁵ G. SEIDMAN, "Gendered Citizenship", p. 298

soulignaient combien l'identité raciale prévalait à leurs yeux sur l'identité sexuelle – le rapport recensait toute une série de circonstances qui conditionnaient les chances dans la vie des femmes en général : des lois, pénalisantes, sur la propriété, les impôts, les modalités d'héritage, jusqu'à la violence généralisée envers les femmes, en passant par l'exclusion du monde politique et du marché du travail.

Sur la base de cette recherche, la WNC proposa qu'une charte des femmes soit incorporée à la nouvelle Constitution sud-africaine. Malgré le caractère général de ce document, ses auteurs ont pu à bon droit prétendre que ce qu'elle réclamait reflétait les aspirations d'un large éventail de femmes : le droit à maîtriser ses choix reproductifs aussi bien que l'exigence d'une pleine égalité au travail ou à la maison. Selon la charte, les femmes devaient être associées aux prises de décisions dans différentes instances à travers la société, qu'il s'agisse des tribunaux coutumiers ou des institutions politiques ; la charte rejetait d'autre part la discrimination sexuelle dans les domaines du droit, de l'éducation et du travail. Elle affirmait le droit absolu des femmes à contrôler leur corps et incitait l'État à les protéger contre le harcèlement et la violence sexuels. Prenant acte du fait que les femmes étaient surreprésentées dans les emplois précaires et bénévoles, la charte réclamait du nouvel État sud-africain qu'il prenne des mesures incitatives afin de faciliter l'accès des femmes à de véritables emplois, qu'il fasse en sorte que tous les citoyens puissent bénéficier d'un congé parental et disposent de crèches et enfin, qu'il institue un système d'aide aux malades, aux retraités, aux indigents, dont ne soient pas exclus ceux qui n'ont jamais été salariés⁸⁶.

La campagne pour la charte diffusa les exigences féministes et révéla dans le détail qu'hommes et femmes n'étaient pas égaux face à la vie et aux ressources qu'elle offre. Elle atteignit aussi un autre objectif, celui-là moins explicite, qui fut de créer l'impression que l'on avait affaire à un large consensus populaire sur la priorité à accorder à ces questions et de faire émerger un ensemble de revendications homogènes, valables pour toutes les femmes en dépit de leurs différences. Beaucoup d'Africaines rurales, par exemple, estimaient que les

⁸⁶ Women's Charter for Effective Equality, Annex A in HASSIM, Women's Orgs., Annex A.

hommes n'avaient pas à empocher tout l'argent de la vente des légumes qu'elles avaient elles-mêmes fait pousser. Dans leur récapitulation générale des besoins, les auteurs de la charte recoururent à ce genre d'exemple pour mettre en avant le principe d'une plus grande égalité domestique. De la même façon, la charte minimise les questions susceptibles de diviser les femmes : alors que les comptes rendus de la recherche exposent les commentaires des Noires sur l'exploitation dont elles sont victimes, comme domestiques, de la part des Blanches, la charte traite de l'emploi en termes plus neutres, en demandant un égal accès au marché du travail et une formations pour toutes les Sud-Africaines.

Certaines attribuent à la WNC d'avoir introduit le sujet d'égalité de genre au courant dominant de la politique⁸⁷. Si la WNC a réussi, c'est en partie parce qu'elle pouvait formuler ses demandes dans un environnement où plusieurs mouvements sociaux revendiquaient eux aussi leurs droits.

1.3.2. Une transition

Le contexte du génocide était le facteur dominant dans les réclamations des femmes rwandaises. Dans la situation d'un pays où presque toute l'infrastructure du pays avait été détruite, les demandes des rwandaises centraient plutôt sur les « intérêts pratiques ».

Pendant le génocide et dans son contrecoup, les femmes rwandaises ont réalisé le gros du travail de la reconstruction. En raison du déséquilibre démographique, elles ont assumé plusieurs rôles dans la société et dans leurs familles : chef de ménage, soutien de famille, et leaders de leurs communautés. Le période de reconstruction a obligé les femmes à se considérer différemment. Nathalie Mukasyaka, une veuve membre de l'association des veuves « Save » remarque, « Nous, les veuves, sommes forcés par notre réalité post-génocide de s'occuper de nous-mêmes et de nos familles toute seule. Les réformes genre nous ont donné de la confiance. Nous n'avons plus honte de faire les choses qu'auparavant seulement

⁸⁷ S. HASSIM, "Voices, Hierarchies and Spaces: Reconfiguring the Women's Movement in Democratic South Africa", p.

les hommes faisaient. Nous faisons toutes sortes de travail sans se soucier des opinions des autres. Il n'est pas rare de trouver des maisons tenues par des veuves dans une meilleure position que celles tenues par un homme et une femme»⁸⁸.

Les revendications initiales des femmes rwandaises se concentraient sur les sujets directement liés aux problèmes issus du génocide. Les circonstances précaires dans lesquelles se trouvaient bien des femmes rwandaises à la suite du génocide les motivèrent à livrer une campagne active pour l'adoption de nouvelles lois.

La question de la terre était un élément extrêmement important dans un pays si densément peuplé où la majorité des citoyens sont des agriculteurs. En outre, le droit d'hériter de la propriété était critique parce qu'il avait un impact sur des sujets tels que la production de la nourriture et la vie des femmes et des enfants survivants. Puisque le Code civil ne prévoyait pas la régulation de la propriété dans le contexte d'un mariage, le droit coutumier déterminait les droits des femmes sur la propriété et la succession : la loi coutumière rwandaise ne permettait pas aux femmes ou aux filles d'hériter de la propriété ou de la terre. Elles n'avaient que le droit d'usufruit tandis que les hommes avaient le droit de propriété sur ces biens. Cette situation a fréquemment laissé les femmes incapables de pourvoir à leurs propres besoins et à ceux de leurs enfants après la mort du mari ou du père. Dans le contexte de la reconstruction post-conflit, où les veuves et les orphelines étaient nombreuses, ce droit était particulièrement important.

En 1999, le ministère du Genre et de la Promotion des Femmes proposa une loi donnant aux femmes rwandaises le droit à la propriété foncière. Votée et promulguée l'année suivante, cette loi dispose qu'une femme peut hériter de la propriété de ses parents ou de son mari, qu'elle peut aussi gérer la part de ses enfants si son mari meurt. Les veuves et les réfugiées dont les frères ou les parents

⁸⁸ "We, widows, have been forced by our post-genocide reality to look after ourselves and to take full responsibility for our families. Gender reforms have given us self-confidence. We are no longer ashamed to do things that previously only men did. We do all kinds of jobs without worrying about what people will say. It is not uncommon to find households run by widows which are better off than those run by a man and a woman together" Cité in *Women Taking a Lead :Progress Toward Empowerment and Gender Equity in Rwanda*, p. 12.

du mari décédé ont déjà pris la propriété ont le droit de la récupérer grâce à la rétroactivité de la loi⁸⁹.

L'adoption de cette loi est le résultat d'une bataille acharnée par le ministre du Genre et de la Promotion des Femmes (MIGEPROFE) et les groupes de défense des droits des femmes et des enfants. C'était un sujet très compliqué et, comme Patricie Hajabakiga, actuellement la Ministre des Terres, du Repeuplement et de la Protection Environnementale explique,

On a eu une campagne de sensibilisation très longue... C'était un long débat ou on demandait [aux hommes parlementaires], 'Bon, d'accord, vous croyez que seulement les hommes doivent hériter, pas les filles. Mais en tant qu'homme, vous avez une mère qui peut perdre la propriété de votre père parce que [vos oncles] prendront tout de votre mère. Ca vous plaira ? Voulez-vous voir votre fille, [si] son mari meurt, perdra tout.' Quand on personnalise des choses, ils sont plus aptes à comprendre. Quand [les sujets] sont abstrait...les hommes et les femmes deviennent deux peuples différents mais dès qu'on personnalise le sujet, ils comprennent bien.⁹⁰

La reclassification du crime du viol commis pendant le génocide de la catégorie 4 – même statut que le vol – à la catégorie 1 est un accomplissement considérable dans une société qui a conditionné les victimes de ce crime au silence, les a ostracisées et leur a fait honte.

⁸⁹ *Rebuilding Rwanda : A Struggle Men Cannot Do Alone*, Women's Commission for Refugee Women and Children, Winter 2000, p. 5.

⁹⁰ "We had a long, long sensitization campaign...This was a very big debate where we were asking [male parliamentarians], 'Ok, fine, you think only men can inherit, not girls. But as a man, you have a mother who might lose the property from your father because [your uncles] will take everything from your mother. Would you like that? ...Would you like to see the daughter of yours, [if] her husband dies, everything is taken away.' When you personalize things, they tend to understand. When [the issues] remain abstract ... women and men become two distinct people, but the moment you personalize it, they do understand." POWLEY, Elizabeth, *Strengthening Governance*, p.28.

La lutte pour la représentation accompli... mais avec quels résultats

Jusqu'à ce point, nous avons examinés séparément les développements sociopolitiques dans les deux pays afin de comprendre comment les circonstances particulières de chaque pays ont influencé le développement et les stratégies de mobilisation des organisations féminines. Nous avons vu dans les chapitres précédents comment les activistes féministes, les organisations féminines et les femmes plus généralement ont profité de la période de transition pour réclamer une position de citoyenne à part entière. L'Afrique du Sud et le Rwanda illustrent bien, contrairement à ce qu'ont avancé des études antérieures, que la mobilisation des femmes avant une transition peut procurer de meilleurs gains après la transition – notamment en ce qui a trait aux mandats constitutionnels, aux partis politiques, et à la représentation.

Les partis au pouvoir dans les périodes de transition, et actuellement, manifestent également de la bonne volonté et un véritable engagement à mettre les questions d'égalité des genres dans la société et surtout dans la sphère politique sur leur agenda politique. Dans les deux pays, les leaders ont mis en place des mécanismes électoraux et des institutions pour répondre aux intérêts des femmes et insérer la question du genre à chaque niveau du gouvernement.

L'inclusion des femmes dans la sphère politique formelle continue à augmenter sur le continent africain. Cette augmentation est le résultat de leurs propres initiatives et des institutions mises en place par les gouvernants. Le Rwanda et l'Afrique du Sud emploient trois méthodes pour stimuler la participation des femmes au gouvernement : la création d'une Constitution très sensible au sujet du genre ; la mise en place des quotas, et l'établissement d'un ministère du genre.

1. Ministères du genre

Depuis l'indépendance, les ministères des femmes faisaient partie des gouvernements africains. Certains pays les établissaient suite à une résolution de l'Organisation des Nations Unies passée en 1975 qui obligeait les états-membres d' « établir les mécanismes gouvernementaux appropriés pour accélérer l'intégration des femmes dans le développement et l'élimination de la discrimination envers les femmes sur la base du sexe »⁹¹.

En Afrique, le succès de ces mécanismes varie selon le pays mais, en générale, l'évidence suggère que ces rouages ont atteint l'objectif de donner aux femmes plus de place dans l'Etat. En revanche, ils ne font pas beaucoup pour améliorer la vie de la majorité des femmes⁹². Si on veut que ce mécanisme fonctionne efficacement, il faut qu'ils soient liés aux organisations féminines et d'autres groupes de la société civile.

1.1. Ministère du Genre et de la Promotion de la Femme au Rwanda

1.1.1. Le mandat du Ministère

Le Ministère du Genre et de la Promotion de la Femme (MIGEPROFE) est l'institution responsable pour la coordination des efforts gouvernementaux vis-à-vis les sujets de genre⁹³. A la suite du génocide, le gouvernement a chargé MIGEPROFE avec le soutien des organisations des femmes en établissant un représentant du ministère dans chaque préfecture et chaque commune⁹⁴. Ces

⁹¹ "...establish the appropriate government machinery to accelerate the integration of women in development and the elimination of discrimination against women on grounds of sex." TRIPP, Ali, « Women in Movement : Transformations in African Political Landscapes », *International Feminist Journal of Politics*, Vol. 5, no. 2, July 2003, p. 236.

⁹² GOUWS, Amanda, « The Politics of State Structures : Citizenship and the National Machinery for Women in South Africa », *Feminist Africa*

⁹³ Ce Ministère a changé du nom plusieurs fois. Précédant et immédiatement après le génocide, le Ministère des Affaires des Femmes avait responsabilité pour ces sujets. Depuis le génocide, le Ministère a évolué du Ministère du Genre, de la Famille, et des Affaires Sociales (MIGEFASO) a été divisé en deux entités, avec les responsabilités pour la famille et les affaires sociales installent ailleurs.

⁹⁴ HAMILTON, op. cit., p. 2.

représentatifs mettaient de la pression sur les officiaux locaux pour attirer de l'attention sur les objectifs des organisations.

Compris dans son mandat est le *mainstreaming* du genre, dans toutes les politiques et programmes nationaux, la promotion d'un cadre juridique pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et l'*empowerment* des femmes dans les secteurs économique, sociale, et politique. C'est important de souligner que ce ministère est responsable pour les questions du genre et l'*empowerment* des femmes mais a explicitement fait des efforts de ne pas assembler les deux.

1.1.2. Les initiatives prises par MIGEPROFE

Le personnel du MIGEPROFE organise les programmes de sensibilisation du genre pour divers secteurs de la population : les fonctionnaires du plus haut niveau au plus bas niveau assistent à ces formations ; dans les écoles publiques, le Ministère a contribué des éléments de sensibilisation aux guides civiques donnés aux enseignants et aux étudiants ; et, les églises et les mosquées les ont invités à faire des formations sur l'importance des considérations du genre.

En ce qui concerne l'*empowerment* économique des femmes, MIGEPROFE a établi des fonds communal pour encourager l'indépendance économique, l'implémentation des programmes pour l'alléger la pauvreté des femmes rurales, et la création des fonds de crédit renouvelables⁹⁵.

L'établissement des Conseils des Femmes en 1996 est l'un des accomplissements majeurs du MIGEPROFE. La structure des Conseils des Femmes reflète celle des autres structures politiques. Au niveau de la cellule, toutes les femmes de plus de 18 ans élisent dix représentantes qui se rassemblent au niveau du secteur pour former l'assemblée du secteur. De cet assemblé, on élit dix membres qui formeront

⁹⁵ MUTUMBA, John, *Stratagies for Increasing Women's Participation in Governement: Case Study of Rwanda*, Expert Group Meeting on Democratic Governance in Africa, 6th-8th December 2005, p. 10.

l'assemblée du district. Le système continue vers le haut avec la Présidente et Vice-Présidente nationale entrant automatiquement au parlement⁹⁶.

Ces conseils jouent le rôle d'intermédiaire entre les femmes au niveau local et les autorités locales. Ils s'assurent que les vues des femmes sur l'éducation, la sécurité, la santé, et d'autres sujets sont articulés aux leaders locaux. Ils ont aussi l'objectif de rendre les femmes conscientes de leurs droits et d'offrir aux femmes dans leur communauté des formations.

Tandis que ces conseils soient importants en termes de décentralisation et d'engagement des populations locales, un manque de ressources les empêche d'avoir un véritable impact. Les membres de ces Conseils ne touchent pas un salaire et, puisqu'elles doivent faire du bénévolat en sus de leur travail rémunéré et leurs responsabilités familiales, ces conseils sont moins efficaces et moins conséquent qu'ils pourraient être.

Au niveau provincial, il y a des fonctionnaires chargés des portefeuilles du genre et des femmes, et au niveau de district, le gouvernement a créé un poste de Vice Maire du Genre qui a la responsabilité de *gender mainstreaming*, spécifiquement à l'égard des activités de développement.

1.2. Le mainstreaming du genre dans le système sud-africain⁹⁷

Les sud-africaines reconnaissaient aussi la valeur d'une inclusion plus générale des questions de genre dans les institutions de l'Etat. Bien que la nouvelle Constitution de l'Afrique du Sud a imposé la création d'une commission nationale sur les femmes dans le nouvel Etat, les activistes féminines s'inquiétaient à l'idée de voir les questions de genres marginalisés. Elles déclaraient que la création d'un

⁹⁶ *Report of the Learning Oriented Assessment of Gender Mainstreaming and Women's Empowerment Strategies in Rwanda*, p. 28.

⁹⁷ Voir Annexe A pour un schéma des structures du National Gender Machinery.

ministère pour les femmes ne serait que « ghettoiser » ces questions, même s'il assurait une représentation ministérielle et des pouvoirs exécutifs.

De nombreuses féministes ont fait part de leur choix en faveur d'une approche plus englobante, prenant en compte les diverses facettes du problème. Un consensus émergeait parmi les femmes que les questions de genre devraient faire parti du courant dominant de la politique. Le gouvernement créeraient un département femmes dans chaque ministre, reliés entre eux par une commission nationale sur le statut des femmes. Ces services internes à chaque ministère pourraient concrétiser les efforts menés pour modifier la conception et la mise en application des mesures politiques au niveau gouvernemental.

Donc, au lieu d'implémenter un ministre des femmes ou un département des femmes, l'Afrique du Sud a opté pour la National Machinery for Advancing Gender Equality (NGM) in South Africa. La conception était la création des institutions au sein du parlement, du gouvernement, et dans la société civile qui encouragera une conscience de genre à travers toute la société.

1.2.1. Les composants du rouage gouvernemental

La NGM se compose de trois secteurs principaux : le parlement, l'exécutif, et la société civile. Nous traiterons les deux derniers dans cette section et le premier dans la section suivante.

Dans la branche exécutive, l'Office on the Status of Women (OSW) est sous la responsabilité de l'Office of the Deputy President. L'OSW vérifie les dépenses gouvernementales et l'implémentation des activités à l'égard des questions de genre. L'OSW coordonne aussi les activités des branches provinciales de l'OSW. Elle travaille avec le cabinet au parlement pour surveiller et aider les Gender Units dans chaque département du gouvernement⁹⁸. Ces Gender Units ne fonctionnent toujours pas d'une manière cohérente dans leur pouvoir, leur efficacité, et leur

⁹⁸ BADEN, Saly, et. Al., *Country Gender Profile :South Africa*, Bridge (development-gender), July 1998, p. 14.

financement. Alors, l'OSW a entamé une évaluation de la location idéale pour ces unités au sein des départements.

Les créateurs de la NGM avaient pour but de créer un lien plus proche entre la société civile et le gouvernement. Pour faire cela, on a créé deux entités pour combler ce vide : la Women's Budget Initiative (WBI) et la Commission for Gender Equality (CGE).

La WBI cherche à analyser l'impact sexué du budget national sur tous les citoyens sud-africains. Elle surveille les implications d'efficacité et d'équité des allocations budgétaires et les politiques et les programmes derrière. C'est en effet un processus d'analyse budgétaire.

La deuxième partie de la société civile, la CGE, se charge de la surveillance des institutions dans le gouvernement et dans la société civile afin de vérifier leurs conformités avec le mandat constitutionnel d'égalité des genres et le progrès national à l'égard du CEDAW⁹⁹. Récemment, la CGE est l'un des agents clés dans la campagne 50/50 promouvant l'augmentation de la représentation des femmes au pouvoir.

On a pris du temps pour établir ces mécanismes mais le manque de ressources est une contrainte générale. Dès le début, la CGE et l'OSW ont passé beaucoup de temps et d'énergie combattant pour un statut et des fonds appropriés. Au commencement, la CGE ne bénéficiait pas du même niveau de soutien ou des mêmes ressources que d'autres commissions nationales, tels que la Youth Commission et la Truth and Reconciliation Commission¹⁰⁰.

⁹⁹ Commission for Gender Equality, www.cge.irc.za.

¹⁰⁰ BRITTON, p. 75.

2. Les constitutions sud-africaine et rwandaise

Le moment de l'élaboration d'une nouvelle Constitution est une occasion exceptionnelle de réflexion sur les principes fondamentaux qui règlent les rapports des deux sexes sociaux. Dans les cas des deux pays en revue dans ce travail, on peut dire que les positions sur le genre présentes dans les Constitutions sont novatrices. Par ces dispositifs promouvant l'égalité entre hommes et femmes, ces pays montrent qu'ils considèrent les femmes comme des partenaires actifs et incontournables pour la paix et le développement.

2.1. L'élaboration des Constitutions

Les deux pays ont choisi de mettre en place un processus participatif pour l'élaboration de leur document constitutionnel.

En 2000, près de la fin de la période transitionnelle, le Rwanda a établi une Commission constitutionnelle de 12 membres dont trois femmes. L'une d'entre elles, Judith Kanakuze, était la seule représentante de la « société civile » dans la commission et elle a joué un rôle important de liaison entre les organisations des femmes au Rwanda.

La Commission constitutionnelle a été chargée de rédiger un document destiné à être ensuite proposé à la population dans une série de consultations pour à la fois solliciter l'opinion publique et sensibiliser les citoyens à la signification et aux idées principales de la nouvelle Constitution. Cette approche participative a permis aux organisations féminines, qui se mobilisèrent activement, de s'assurer que l'inclusion des dispositifs promouvant l'égalité serait une pierre angulaire du nouveau document. L'organisation « Collectif Pro-Femmes/Twese Hamwe » et ses organisations membres s'allièrent avec les femmes au Parlement et le ministère du Genre et de la Promotion de la Femme pour exercer une pression sur le processus constitutionnel.

L'Afrique du Sud opta également pour une participation active de tous ses citoyens dans l'élaboration de leur nouvelle Constitution. La Constitutional Assembly, une entité composée de 490 membres, dont 117 femmes, avait pour objectif d'intégrer les perspectives des partis politiques, des différents groupes de la société civile, et de la population plus généralement.

La mobilisation des femmes dans les deux pays a été un succès. Au Rwanda et en Afrique du Sud, les gouvernements ont mis en place des Constitutions saluées pour leur sensibilité au sujet de genre.

Dans le préambule, l'adhésion du Rwanda à diverses conventions et instruments des droits de l'Homme, avec une référence spécifique à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1980 ainsi qu'un engagement à « assurer l'égalité des droits entre les Rwandais et entre les hommes et les femmes, sans porter préjudice du principe de l'approche "gender" ». Article 9 du deuxième chapitre établit aussi comme l'un des principes fondamentaux de la nation l'égalité entre les hommes et les femmes qui sera « reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision ». L'article 11 prévoit expressément l'égalité et la liberté de tous les Rwandais en droits et en devoirs et prohibe aussi la discrimination fondée sur le sexe. Cette disposition toutefois ne s'applique qu'en matière de lois discriminatoires et d'actions discriminatoires par des autorités publiques ; elle ne s'applique pas aux actions d'individus ou d'autorités privées. Cette limitation est lourde de conséquence pour les femmes qui souvent sont aux prises avec des formes de discrimination et d'oppression multiples dans la sphère privée.

L'article 54 stipule que les formations politiques « doivent constamment refléter, dans le recrutement de leurs adhérents, la composition de leurs organes de direction et, dans tout leur fonctionnement et leurs activités, l'unité de la nation rwandaise et la promotion du 'gender' ».

Il est important de souligner cependant que, même si la Constitution rwandaise est progressiste en termes d'égalité des genres et de représentation des femmes, elle est restrictive dans d'autres domaines tel par exemple celui de la liberté d'expression sur des sujets touchant à l'ethnicité ou au degré de pouvoir exercé par le Président¹⁰¹.

La Constitution sud-africaine protège les droits des femmes non seulement dans la sphère publique mais aussi dans la sphère privée, avec l'une des clauses d'égalité la plus inclusive et la plus vaste dans le monde. Parmi les valeurs annoncées dans les « *Founding Provisions* » de la Constitution, on trouve le non sexisme au même rang que le non racisme. L'inclusion de cette clause d'égalité dans la déclaration des droits, en fournissant l'égalité de droit et la protection devant la loi dans un bénéfice égal pour tous, prévoit une intégration de ces principes dans les actes via des moyens législatifs et d'autres mécanismes. En effet, la Constitution permet la discrimination positive dans le contexte d'une discrimination structurelle précédente. En outre, elle prohibe la discrimination au niveau étatique et individuel. La Constitution protège aussi le droit de prendre des décisions en matière de procréation et le droit au contrôle de son propre corps.

3. Quotas

Dans les deux pays, les activistes ont fait de l'inclusion des femmes dans la politique un précepte critique dans leurs revendications. La mise en place des quotas a été avancée comme un mécanisme pour démocratiser les partis politiques et les législatures. La recherche sur les femmes et les politiques parlementaires montre que les quotas sont un moyen efficace d'accroissement sensible des femmes dans les parlements et donc fournissent un espace d'entrée dans la sphère politique pour les femmes et un potentiel pour un changement.

¹⁰¹ REYNTJENS, Filip. «Les nouveaux habits de l'empereur : L'analyse juridico-politique de la constitution rwandaise de 2003 ».

Le principe de quotas pour les femmes repose sur l'idée qu'elles doivent être présentes selon un certain pourcentage ou un certain nombre dans les divers organes de l'État, que ce soit sur les listes des candidatures, dans les assemblées parlementaires, les commissions ou le gouvernement. Aujourd'hui, les organisations internationales visent à assurer une présence de 30 à 40% de femmes, constituant une « minorité critique » minimale¹⁰².

Il y a deux moyens d'instaurer des quotas : les quotas imposés par les législations nationales (cas du Rwanda) et, les quotas instaurés par les partis politiques eux-mêmes (le cas de l'ANC en Afrique du Sud). Les quotas imposés par les législatures s'appliquent à tous les partis politiques du pays alors que dans le second cas, il s'agit d'une décision prise par les partis et n'applicable que par les partis eux-mêmes.

L'avantage du système de quotas réside dans le fait qu'il oblige les dirigeants chargés des désignations, particulièrement dans les partis politiques, à s'engager dans un processus actif de recrutement des femmes. En procédant de la sorte, ils sont amenés à s'intéresser aux conditions sociales et culturelles dans lesquelles s'exerce la politique ; c'est l'occasion de chercher comment rendre plus facile la participation politique des femmes.

Une période de transition facilite la mise en place d'un système de quotas car, dans un régime établi depuis longtemps certains sièges sont déjà « occupés » et, en conséquence, un conflit peut éclater entre les nouveaux groupes et ceux des titulaires des sièges¹⁰³.

Dans le contexte africain, ou même dans les pays démocratiques où il existe un parti dominant dans le paysage politique, la stratégie de pousser en avant un

¹⁰² DAHLERUP, Drude, "Increasing Women's Political Participation: New Trends in Gender Quotas" in *Beyond Numbers*, p. 142.

¹⁰³ D'ALMEIDA, Massan, « Pour promouvoir la participation politique des femmes, pourquoi certains pays optent-ils pour le quota ou la parité ? », www.genreenaction.net

système de quotas semble logique puisque, politiquement parlant, c'est une stratégie qui ne coûte pas cher. Pour les partis qui ne sont pas véritablement engagés dans la lutte pour la parité, étendre un quota aux femmes signifie qu'il y aura moins d'hommes sur les listes du parti mais si ce dernier est assez puissant, il peut exercer une pression sur la mise en liste du parti¹⁰⁴. Faire « monter » des femmes dans les positions prééminentes dans un système qui combine la représentation proportionnelle et un parti dominant ne coûte pas cher non plus¹⁰⁵.

Pourtant, le système des quotas suscite aussi beaucoup de polémiques. La critique principale insiste sur le fait qu'une augmentation en nombre ne traduit pas forcément une représentation plus substantielle des femmes. Les études montrent que seule une augmentation de la présence numérique ne convertira pas à une voix plus amplifiée, ni qu'une voix plus amplifiée réussira à « une fortification des revendications morales et sociales des impuissants contre les puissants ne crée pas plus de responsabilité envers ce groupe »¹⁰⁶.

Il n'y a pas que le contrôle des partis et d'un président, mais aussi les normes institutionnelles et les procédures qui peuvent saper l'impact des femmes dans la sphère publique. C'est pour cette raison que la période de transition est le moment idéal pour les femmes, et pour tous les groupes marginalisés quand toute la société est en flux, de se mobiliser pour la restructuration de ces institutions.

Une autre objection est que les quotas promeuvent des perspectives homogénéisées sur un groupe, renforçant les stéréotypes, et rigidifiant les identités. On trouve aussi, liée à la précédente, l'idée que les quotas présupposent que la représentation

¹⁰⁴ HASSIM, Shireen, "The Virtuous Circle of Representation", p. 177.

¹⁰⁵ Les pays dont le système électoral est fondé sur la représentation proportionnelle tendent à avoir des assemblées où le pourcentage moyen des femmes est supérieur à ceux qui élisent les représentants selon des systèmes pluralistes/majoritaires ou semi-proportionnelle. Pour une analyse des avantages de la représentation proportionnelle voir Richard MATLAND, « Enhancing Women's Political Participation : Legislative Recruitment and Electoral Systems » in *Beyond Numbers*.

¹⁰⁶ "...strengthen the moral and social claims of the powerless on the powerful and produce better accountability to that group", GOETZ, Anne Marie et HASSIM, Shireen, *No Shortcuts to Power:: African Women in Politics and Politymaking*, p. 34.

descriptive est meilleure que d'autres formes de représentation, c'est-à-dire que les femmes sont mieux représentées par d'autres femmes.

Les défenseurs des quotas dans les nouvelles démocraties réfutent de leur côté ces deux critiques. Premièrement, ils soulignent que l'élection d'une femme ne suggère pas que son rôle se limitera à la représentation des femmes. L'intérêt est plutôt d'inclure de nouveaux acteurs et de nouvelles perspectives pour briser irrévocablement le lien entre les positions politique et la masculinité. Deuxièmement, ils estiment que la discrimination historique à l'égard des femmes a créé un minimum commun d'intérêts collectifs qu'on peut comprendre comme des expériences partagées plutôt que comme un ensemble d'identités ou d'intérêts essentialisés.

Les discours sur les quotas effleurent sur une reconnaissance de l'importance de l'inclusion des femmes dans les instances de décision. Mais le débat se tourne autour de la meilleure forme de représentation et de la façon la plus appropriée pour procurer une présence aux femmes dans les sphères du pouvoir. Une importante question à se poser alors est de savoir si l'identité sociale d'un représentant est importante.

3.1. L'identité des représentants et la qualité de représentation

Confier, pour une période limitée, la prise des décisions à quelques élus au nom de tous, est une idée centrale de la démocratie représentative. Une théorie de la représentativité démocratique avance l'idée que les élus devraient refléter ceux qu'ils représentent en termes de statut social ou économique, selon les poids démographiques et encore selon les croyances, les valeurs et les opinions. Dans cette perspective, le parlement doit prendre les décisions d'une manière qui reflète ce que le peuple lui-même aurait fait. Une autre perspective propose que la représentation entraîne des représentants qu'ils agissent dans l'intérêt des électeurs d'une manière réceptive. Dans son ouvrage *The Concept of Representation*, Carole Pitkin argue que ce sont les activités des représentants et pas leurs caractéristiques

sociologiques qui importent. L'idée centrale est que trop d'emphase sur qui est présent dans les assemblées législatives pourrait occulter la question plus importante de ce qu'ils font avec leur pouvoir.

On identifie quatre groupes d'arguments en faveur de la nécessité d'accroître la présence des femmes dans les parlements : « Il y a ceux qui appuient sur le modèle d'émulation qu'offre une femme politique réussie; ceux qui parlent des principes de justice entre les sexes ; ceux qui identifient des intérêts particuliers des femmes qui sera autrement négligés ; et ceux qui font référence à une démocratie revitalisée qui rapprochera les principes de participation et représentation. »¹⁰⁷.

Dans le discours sur la sous-représentation des femmes, Marian Sawer aperçoit un brouillage dans la distinction entre la représentation des intérêts, la représentativité de la législature, et le droit égal d'être représentant¹⁰⁸. Elle continue en esquissant les ambiguïtés dans les divers arguments en faveur d'une augmentation des femmes dans les parlements : l'argument de justice et l'argument de l'égalité des chances.

Sous le label d'arguments de justice, elle regroupe le propos selon lequel les femmes ont le droit d'obtenir des positions de décision au même titre que les hommes, mais elle remarque qu'on les confond souvent avec la représentation des intérêts des femmes, comme par exemple, dans la Beijing Platform for Action qui déclare que « La participation égale des femmes dans la prise de décision n'est pas uniquement une réclamation pour la justice ou la démocratie. On peut le

¹⁰⁷ "There are those that dwell on the role model successful women politicians offer; those that appeal to principles of justice between the sexes; those that identify particular interests of women that would otherwise be overlooked ; and those that point towards a revitalized democracy that bridges the gap between representation and participation." H. BRITTON et G. BAUER, "Women in African Parliaments: A Continental Shift?" in *Women in African Parliaments*, op. cit.

¹⁰⁸ SAWER, Marian, "Parliamentary Representation of Women: From Discourses of Justice to Strategies of Accountability" *International Political Science Review*, vol. 21, no. 4, p.362.

considérer aussi comme une condition pour que les intérêts des femmes soient prise en compte»¹⁰⁹.

Le deuxième type d'argument, celui de l'égalité des chances, se transforme fréquemment en ce qu'elle qualifie d'arguments symboliques, dont il y a deux types principaux. Le premier met en avant l'effet des femmes dans les parlements sur le statut des femmes à l'extérieur de la sphère politique formelle, notamment l'idée qu'elles servent comme un modèle d'inspiration pour d'autres femmes. Le deuxième repose sur l'idée de la légitimité institutionnelle, selon laquelle l'absence de représentation de certains secteurs de la société dans ces institutions minera la légitimité de ces dernières. Selon Sawyer, ces ambiguïtés peuvent aboutir à une négligence de la question de la responsabilité des représentants.

Tremblay et Pelletier soutiennent l'idée que la capacité des femmes politiques à représenter les femmes en général dépend moins du genre des candidats que de leurs idées. Selon eux, l'élection des féministes – hommes ou femmes – produit un meilleur effet sur la représentation des femmes que l'élection d'un candidat uniquement à cause de son genre¹¹⁰. Goetz et Hassim maintiennent cette perspective en préférant les notions de « feminine presence » ou de « feminist presence » aux termes descriptive (ou démographique) et substantive (ou stratégique)¹¹¹. Elles soulignent que la représentation descriptive est la première étape vers la représentation stratégique.

La décision d'établir des quotas au Rwanda suit la logique interne du gouvernement, et surtout le parti dominant, le RPF. Avant l'adoption de la Constitution, le parti réservait 50 % des sièges du Parlement à des femmes qu'il désignait. Cependant, il n'y a pas de preuves conclusives sur l'origine des revendications pour les quotas. Certains analystes constatent que la pression venait d'en bas, des organisations des femmes. D'autres, plus sceptiques, considèrent que

¹⁰⁹ Women's equal participation in decision-making is not only a demand for simple justice or democracy but can also be seen as a condition for women's interests to be taken into account

¹¹⁰ TREMBLAY, Manon et PELLETIER, Réjean, *International Political Science Review*, vol. 21, no. 4, pp.

¹¹¹ Op. cit. p. 5.

le gouvernement utilise l'inclusion des femmes et des jeunes comme un moyen de divertir le manque de pluralisme ethnique¹¹². Reyntjens signale par exemple qu'étant donnée la forte domination des membres du FPR dans les conseils de district et de ville et les comités exécutives des structures féminines sont majoritairement des partisans du RPF

En Afrique du Sud, les débats autour des quotas ont commencé pendant la transition de l'apartheid à la démocratie. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, avec l'exclusion des femmes de la table de négociation, les activistes se sont rendues compte que, malgré l'engagement du parti en faveur de l'égalité des genres, cet engagement ne signifiait pas qu'elles auraient l'opportunité de façonner l'agenda politique dans le système tel qu'il était. Au sein de l'ANC, les membres de la section féminine ont adopté la vue selon laquelle l'établissement des quotas serait le moyen le plus efficace pour rompre le blocage des femmes à l'accès au pouvoir au sein du parti. Les premières tentatives d'instituer un quota de 25 % échouèrent mais, finalement, le lobbying féminin parvint à assurer l'acceptation d'un quota électoral juste avant les scrutins de 1994.

Après cette discussion sur les quotas et les argumentations autour de la représentation, nous nous pencherons sur l'aspect concret de la représentation des femmes au sein des parlements sud-africain et rwandais.

4. Les femmes parlementaires

Nous avons discuté de la difficulté à parler des intérêts des femmes vu leurs intérêts divers, dus à leur hétérogénéité économique, idéologique et raciale ou ethnique. Pourtant, les femmes parlementaires dans les deux pays forment un comité électoral multi partisan qui se concentre sur les sujets d'importance commun pour les femmes.

¹¹² POWLEY, op. cit.

Dans les sections qui suivent, on verra que la violence domestique est un sujet qui préoccupe les parlementaires dans les deux pays. Cela pour plusieurs raisons mais celle qui est la plus pertinente pour notre discussion est le contexte post-conflit qui peut exacerber le problème de violence domestique et cela pour plusieurs raisons. Dans une situation de conflit un phénomène de « masculinité militarisé » peut se produire. Henri Myrntinen explique que souvent « la perspective militariste de masculinité...assimile la 'masculinité' et l'utilisation sanctionnée de l'agression, de la force et de la violence »¹¹³. La militarisation de la société et la présence des armes créent un contexte où la montée de la violence devient un 'norme' qui continue dans la période post-conflit. Dans un rapport écrit par Ellen Johnson Sirleaf et Elizabeth Rehn, les auteurs attribuent la croissance de violence domestique dans les situations post-conflit à «la disponibilité des armes, l'expérience de la violence que les hommes ont connu ou la violence qu'ils ont infligé, la manque des emplois, de l'abri et d'autres services primaires »¹¹⁴. Selon ces auteurs, la recherche actuelle montre qu'un grand nombre de ex-combattants ont de mal à faire la transition à un comportement non-violent. Sideris affirme qu'après un conflit, les hommes peuvent avoir « ou un sens érodé de leur virilité ou l'option d'une identité de masculinité militarisé avec la légitimation concomitante de violence et de la tuerie comme un moyen de maintenir un sens de pouvoir et de contrôle... »¹¹⁵.

4.1. Le Forum des femmes parlementaires

Le Forum des femmes parlementaires, établi au Rwanda en 1996, se compose de toutes les femmes parlementaires – de la chambre haute et basse, celles qui représentent les partis politiques et celles élues par les conseils des femmes. Dans les premières années de son existence, le Forum s'est consacré à préconiser des

¹¹³ Cité par E. MECHANIC en *Why Gender Still Matters: Sexual Violence and the Need to Confront Militarized Masculinity*, Partnership Africa Canada, December 2004, p. 16.

¹¹⁴ E. REHN et E.J. SIRLEAF, *Women, War and Peace; The Independent Expert's Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building*, UNIFEM, 2002, p. 14.

¹¹⁵ Cité par E; MECHANIC, *ibid.*

solutions pour les problèmes importants des femmes rwandaises et pour la consolidation des capacités de ses membres¹¹⁶. Mais depuis plusieurs années, il se concentre de plus en plus sur les responsabilités législatives et son service aux électeurs. Les membres se réunissent pour étudier les lois existantes et proposer ensuite des amendements pour celles jugées discriminatoires, et pour examiner de manière générale les législations proposées dans le but d'en assurer la sensibilité au genre. Les membres mènent aussi des réunions et des formations pour les organisations féminines afin de sensibiliser et de conseiller la population sur les questions juridiques. Comme Connie Bwiza Sekamana l'explique, « Quand il s'agit du Forum, on s'unit en tant que femmes, indépendants de nos partis politiques. On ne pense pas à nos parties, [on ne pense que] des défis que nous affrontons en tant que femmes. »¹¹⁷.

En 2005, le Forum a adopté son « Projet stratégique » pour guider ses activités dans la période 2006-2010. Le Projet stratégique se base sur quatre axes : l'édification des capacités organisationnelles et institutionnelles du Forum ; l'accroissement de l'égalité des genres au sein du Parlement ; l'élaboration des lois sensibles au genre ; et l'amélioration des mécanismes de surveillance du gouvernement sur les questions du genre¹¹⁸.

4.2. La commission mixte

Peu de temps après les élections de 1994, les femmes élues au parlement sud-africain établissaient elles aussi une organisation multi partisane, le Parliamentary Women's Group (PWG), mais celui-ci n'a pas eu le même succès que le Forum rwandais. Les membres du PWG se fixaient comme objectifs de ramener le mouvement des femmes dans les couloirs du Parlement. Les activistes et les femmes parlementaires voulaient conserver la collaboration multi partisane qui les

¹¹⁶ POWLEY, Elizabeth, *Rwanda; The Impact of Women Legislators on Policy Outcomes Affecting Children and Families*, UNICEF, December 2006, p. 6.

¹¹⁷ When it comes to the Forum, we unite as women, irrespective of political parties. So we don't think of our parties, [we think of] the challenges that surround us as women Ibid., p. 6.

¹¹⁸ Ibid.

a aidées à entrer au gouvernement mais les règles du jeu parlementaire a empêché leur capacité d'établir une coalition¹¹⁹.

Hassim et Geisler attribue ce premier échec aux divisions entre les femmes dans les différents partis. Hassim assigne cet insuccès au manque de profondeur d'un intérêt commun entre les femmes des différents partis¹²⁰. À part l'ANC, les autres partis manquaient une lutte historique interne pour l'égalité. Dans le New National Party, la section féminine n'avait pas assez dépassé son rôle traditionnel d'auxiliaire pour soulever la question de la structuration de pouvoir dans le parti. Au sein du Democratic Party le sujet de l'égalité de genre était presque invisible. En conséquence, les femmes de l'ANC prenaient le devant en ce qui concerne les questions d'égalité de genre dans le parlement, des fois entraînant la rancune des femmes d'autres partis qui sont contrariées par la perception d'une dominance des parlementaires de l'ANC¹²¹.

L'établissement de la commission mixte sur l'amélioration de la qualité de vie et le statut des femmes s'est révélé la structure la plus adéquate pour promouvoir les droits des femmes. Réunissant des femmes sans distinction d'appartenance politique, cette commission parlementaire, a fourni un forum institutionnel important pour identifier les priorités législatives et faire du lobbying pour les changements de politique. La commission a aussi joué un rôle essentiel en projetant des lois selon une procédure accélérée. Parmi eux figure la loi de 1996 sur l'interruption des grossesses, qui élargit et améliore les conditions dans lesquelles des femmes peuvent avoir recours à un avortement.

L'adoption de la loi sur la violence domestique présente un autre exemple des lois novatrices voté par le nouveau parlement. L'une des innovations clés de cette législation est la définition vaste de violence domestique. Inclus dans la caractérisation des actes constitutifs de violence domestique sont : l'abus physique,

¹¹⁹ BRITTON, Hannah, op. cit., p. 71

¹²⁰ HASSIM, Shireen, *Women's Organisations*, p. 195.

¹²¹ S. HASSIM, "Representation, Participation and Democratic Effectiveness: Feminist Challenges to Representative Democracy in South Africa" in *No Shortcuts to Power*, op. cit.

émotionnel, sexuel, verbale et psychologique ; l'intimidation ; l'harcèlement ; la traque d'un victime (*stalking*) ; et tout autre comportement abusif ou dominateur¹²². Une troisième, la Maintenance Act de 1998 améliore considérablement la situation des mères vis-à-vis de leur ancien compagnon. Le gouvernement a aussi créé nombreux programmes politiques visant à améliorer la position des femmes comme, par exemple, un programme garantissant aux femmes enceintes et aux enfants de moins de six ans un accès gratuit aux services de santé¹²³.

4.2.1. Le Forum et la société civile

Le Forum maintient des liens étroits avec les organisations féminines de la société civile. La relation collaborative entre les deux groupes est un facteur clé dans leur succès à réaliser leurs objectifs et de mettre leurs intérêts sur l'agenda politique. Le fait que beaucoup des femmes siégeant dans le Parlement avait émergés de la société civile et maintiennent leurs liens avec les organisations de la base mettent en évidence ces alliances. Les programmes pour les femmes intègrent le gouvernement (local et national) et la société civile dans un esprit participative, avec une conscience parmi les participants que les développements dans une arène peuvent en stimuler d'autres ailleurs.

4.2.2. Les femmes et les hommes au parlement

Les femmes parlementaires ne limitent pas leur collaboration aux groupes féminins. Elles doivent faire non seulement le même travail que les hommes parlementaires—participer à des réunions, examiner la législation, assister aux mêmes sessions parlementaires--mais aussi elles ont la pression de faire tout cela et de tout examiner d'une perspective du genre. Cette double charge de travail les

¹²² L. VETTEN, "Addressing domestic violence in South Africa: Reflections on strategy and practice", Centre for the Study of Violence and Reconciliation.

¹²³ UNESCO Courrier, « Afrique du Sud: des victoires incomplètes », juin 2000, www.unesco.org/courier/2000_06/fr/doss12.htm.

encourage encore plus à convaincre leurs collègues que la sensibilité au genre bénéficie à tout le monde. Leurs efforts de travailler en concert avec hommes parlementaires est motivés par le souhait d’être inclusive—leur mouvement ne se sépare pas de la société—et par le sentiment qu’elles ont une opportunité a ne pas rater.

Un exemple de ces efforts est la présentation d’un projet de loi pour combattre la violence sur la base sexué au Rwanda (*gender based violence ou GBV*) dont le Parlement a fait une priorité nationale¹²⁴. Le FFRP a coordonné le développement de ce projet mais, dès le début, ses membres voyaient les autres parlementaires comme des partenaires cruciales et elles ont fait un effort délibéré de les inclure dans le développement pour deux raisons principales. D’abord, elles voulaient les faire comprendre que les questions du genre ne se limite pas aux femmes. Ainsi, la Présidente du FFRP explique «Si c’est une question de genre, les hommes, les femmes, tout le monde doit préconiser ». Son collègue, et l’un des membres du comité de patronage, ajoute «La plupart du temps, quand on parle de genre, ‘genre’ égale aux ‘femmes’. Pourtant, c’est important que les hommes parlent aussi de genre, puisque le genre est la société—les hommes, les femmes, tous.»¹²⁵ Le FFRP avait aussi des raisons stratégiques. Sans le soutien des autres membres

Les femmes parlementaires et leurs homologues dans la société civile ont formulé une façon neutre et inclusive de parler de la GBV afin de recueillir le soutien de leurs co-parlementaires. Elles soulignaient que ce n’est pas que les femmes qui sont affectées, que les garçons souffraient aussi de ce crime. En outre, dans les discours publics sur le GBV, les femmes parlementaires consciemment recrutaient les hommes en tant que père ou fils et non pas en tant que mari. On invitait les hommes dans la discussion comme les défenseurs des droits des victimes, pas comme les cibles de la législation. Les hommes étaient aussi invités à participer à chaque étape du processus, y compris dans les rôles de leader.

¹²⁴ United Nations Development Project, *The United Nations in Rwanda Newsletter*, no.1, 2006.

¹²⁵ “If it is a gender issue, men and women, everybody must advocate” et “Most of the time, when we talk about gender, ‘gender’ equals ‘women’, yet it is important that men talk about gender too, since gender is society—men, women, all POWLEY, Elizabeth et PEARSON, Elizabeth, “ ‘Gender is Society’: Inclusive Lawmaking in Rwanda’s Parliament”, *Critical Half*, www.womenforwomen.org, p. 18.

L'engagement explicite du gouvernement à l'inclusion des femmes à tous les niveaux du gouvernement, et les efforts du président à inclure les femmes dans les postes de prise de décision a enhardi la détermination des femmes de profiter pleinement de ces nouvelles opportunités pour mettre leurs intérêts sur l'agenda politique. Une chercheuse rwandaise résume bien ce sentiment, disant « A la différence de certaines sociétés au Nord et au Sud, au Rwanda, les hommes et les femmes défendent le combat pour l'égalité des genres, avec une collaboration incroyable à tous les niveaux et dans toutes les activités entreprises pour assurer que les femmes sont incluses dans la vie politique du pays »¹²⁶.

Un autre élément positif de la participation des femmes qui est souvent négligé est l'effet cela pourrait avoir sur la sensibilisation des hommes au sujet du genre et l'ouverture de dialogue qui peut être suscité. Dans son critique de la notion habermasienne de la sphère politique, Nancy Fraser souligne les limitations de sa théorie et surtout certaines suppositions sous-jacentes à son modèle qui néglige les aspects sexués de la société qui servaient comme une base d'exclusion dans la société bourgeoise européenne. Selon Habermas, la sphère publique désigne un théâtre dans les sociétés modernes dans lequel la participation politique se présente par la parole.¹²⁷ Elle explique que, même quand les obstacles à la parité participative sont enlevés, les obstacles informels peuvent demeurer. L'accès à l'arène publique ne suffit pas dans les sociétés stratifiées car les exclusions informelles peuvent maintenir le contrôle du groupe dominant sur le dialogue.

Denise Walsh, examinant l'étendue de la participation des femmes sud-africaines pendant la période du Gouvernement de l'Unité Nationale, base son analyse sur les idées de Habermas et ses critiques, spécifiquement l'idée de *just debate*. Elle identifie trois catégories de conditions de débat. Un débat complètement fermé exclue toutes femmes, empêchant l'accès et tout défi à l'hégémonie masculine.

¹²⁶ "Unlike other societies both in the developing and developed world, in Rwanda, the struggle for gender equality has been championed not just by the women but also by some men, with remarkable collaboration at all levels and in all the activities undertaken to ensure that women get included into the mainstream political life of the country" Ibid.

¹²⁷ FRASER, Nancy, "Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy", *Social Text*, no. 25/26, pp. 56-80.

Ensuite, dans les conditions de débats limités l'accès des femmes est symbolique, leurs expressions vocales et physiques conforment aux réponses ritualisées. Dans ces conditions, les femmes sont présentes mais en tant qu'audience et pas en tant que participantes. En revanche, dans une arène relativement ouverte, certaines femmes ont non seulement l'accès mais elles ont un rôle actif et libre. Finalement, dans la dernière catégorie, celle du débat complètement ouvert et inclusif, une diversité de femmes participent, parlent de l'éventail de leurs expériences et leurs besoins, capables de contester et refaçonner les règles du jeu¹²⁸.

4.3. Les limites

Malgré les succès des femmes au parlement, elles doivent faire face à certaines contraintes qui limitent l'efficacité de leurs initiatives.

4.3.1. Le régime

Bien que le régime rwandais au pouvoir se montre très sensible aux intérêts des femmes, on ne peut pas nier que c'est un gouvernement très (trop) fort, voire autoritaire. La capacité des parlementaires, hommes et femmes, de présenter et promulguer des projets de lois est assez restreinte. La branche exécutive initie la majorité des projets de lois et les parlementaires ont plutôt le rôle de les accepter. Dans un gouvernement où la puissance des pouvoirs exécutifs l'emporte sur la branche législative, les parlementaires auront beaucoup de difficulté à accomplir leur responsabilité de surveillance sur la branche exécutive et du contrôle de la politique nationale.

La consolidation du pouvoir par Paul Kagamé et ses associés s'accompagnent d'une intolérance croissante pour l'expression indépendante et la dissidence politique. Quiconque ose critiquer le gouvernement publiquement risque d'être désigné de 'divisionniste' ou de partisan du génocide et division sociale.

¹²⁸ WALSH, Denise, "The Liberal Moment: Women and Just Debate in South Africa, 1994-1996", *Journal of Southern*

Dans un climat politique de plus en plus autoritaire, le Parlement devient plus autoritaire aussi. En conséquent, la nature du débat se limite aux sujets qui ne contredisent pas les politiques du parti.

Quant à l’Afrique du Sud, l’instauration du système électoral de représentation proportionnelle a soulevé d’autres problèmes pour les femmes au Parlement. Tandis que les analystes considèrent ce système le plus convenable pour faciliter l’augmentation des femmes dans la sphère politique formelle, il a aussi pour effet que les femmes parlementaires devaient leur allégeance au parti qui les met sur la liste électorale. L’ex-parlementaire Suzanne Vos constate que le système de représentation proportionnelle est une arme à double tranchant : « Il n’y a aucune doute que le système de représentation proportionnelle à liste s’assure que les politiques doivent être populaire avec les chefs (majoritairement masculin) du parti pour survivre. Le leadership masculin sélectionne invariablement quelles femmes à promouvoir au sein des structures du parti et au sein du Parlement. Ils décident qui siègera sur quel comité et qui aura le temps de parler dans la Chambre, sur quel sujet et quand. Les femmes à travers les partis disent en privé qu’au sein des forums des partis, les soi-disant « sujets des femmes » sont souvent traités avec un degré de complaisance condescendance »¹²⁹

African Studies, vol. 32, no. 1, March 2006, p. 89.

¹²⁹ “There is no doubt that the PR list system ensures that all politicians must remain popular with (mostly male) party bosses to survive. Male leadership also invariably selects which women are promoted within party structures and within Parliament. They decide who sits on what committee and who gets the speaking time in the House, on what and when. Women across party-political lines privately report that so-called "women's issues" are more often than not treated within party caucuses with a degree of patronising indulgence”.

L. VINCENT, “Polls Apart : South African Women and the 1999 Election », *Issue: A Journal of Opinion*, Vol. 27, No. 2, 1999, p. 33

Conclusion

Dans ce travail, nous nous avons donné pour objectif d'examiner à quel point les circonstances particulières de l'Afrique du Sud et du Rwanda ont influencé les mobilisations des femmes pour une augmentation de représentation dans le gouvernement et quel effet cette représentation aura sur la vie des femmes. On peut constater que cette augmentation de représentation a en effet modifié les sujets de dialogue au sein des gouvernements.

Les partis au pouvoir dans les deux pays ont pris des pas importants à intégrer des nombres sans précédents des femmes au pouvoir, et ils reconnaissent tous les deux l'importance de l'électorat féminin. Pourtant, ce sont les différences entre les régimes qui peuvent nous apprendre l'effet des systèmes politiques et les diversités des façons de mobilisation sur la possibilité d'une représentation plus efficace des femmes. Les deux éléments les plus importants à considérer sont la nature du régime au pouvoir et la force ou faiblesse de la société civile.

L'exemple des deux pays nous indique qu'un féminisme d'état s'implante plus facilement dans le contexte post-conflit ou post-libération. La mobilisation des femmes rwandaises et sud-africaines les a permis d'implémenter des systèmes d'institutions puissants qui peuvent assurer des changements durables dans leurs sociétés. Si elles n'avaient pas agi rapidement ou si le cadre du gouvernement n'avait pas été dans un état de flux, leur capacité d'influencer cette transformation en leur faveur aurait été minimale. Elles ont choisi d'implémenter leur propre féminisme en créant et utilisant les institutions de l'état pour effectuer les changements sociaux et législatifs.

La situation des institutions au Rwanda ne peut pas être séparée du contexte d'un gouvernement à la tendance autoritaire. Le manque de liberté politique limite la capacité des femmes d'influencer la politique du gouvernement. Le régime du FPR s'engage clairement pour l'amélioration de la participation et des opportunités des femmes, l'intolérance du régime de l'éventail des droits des citoyens contraints

les droits des femmes aussi. La liberté de la presse et de l'expression sont tout aussi important pour les femmes et les hommes.

Le contexte démocratique de l'Afrique du Sud pourtant permet aux femmes d'articuler une multitude d'intérêts. Malgré la dominance de l'ANC, le paysage politique sud-africain reste ouvert. La participation des femmes dans les multiples partis depuis 1994 a permis aux femmes d'exprimer les sujets qui les préoccupent. Pourtant, la nature du système électoral sud-africain limite la capacité d'action des membres des partis politiques. Dans ce système, les candidats sont plus redevables au leadership du parti et, pour survivre, tous les politiciens, hommes et femmes, sont obligés de rester dans les bonnes grâces des leaders.

Dans les circonstances des deux pays, la situation pour les femmes parlementaires à s'exprimer librement nécessite que les organisations des femmes soient vigilantes si elles veulent continuer à progresser.

En Afrique du Sud, bien que la lutte contre l'apartheid ait servi comme un catalyseur pour la participation politique des femmes, l'action collective des femmes était rarement utilisée pour établir un fort mouvement féministe. En conséquence, la période post-1994 a vu une baisse de l'activité des mouvements. Certaines analystes suggèrent que les mouvements des femmes sont démobilisés ; d'autres que les associations se sont localisées. En tout cas, la fragmentation des associations et le manque d'un leadership cohérent peuvent entraver les efforts pour les femmes de bénéficier des mécanismes créés pour promouvoir l'égalité des genres.

La coordination entre les associations de la société civile, notamment représenté par ProFemmes, et les femmes dans la branche législative (Forum des Femmes Parlementaires) et l'exécutive (MIGEPROFE) ont donné plus de voix aux mouvements des femmes. Les organisations féminines sont considérées comme le secteur le plus vibrant dans la société civile rwandaise.

Dans cette étude, nous avons vu comment les femmes au Rwanda et en Afrique du Sud ont pris l'opportunité les accordés par des ouvertures politiques à créer leur propre place dans leurs gouvernements. L'un des objectifs de ce travail était de démanteler l'image des femmes comme marginale dans les politiques africaines et montrer comment elles sont aussi les créateurs de leurs nations.

Bibliographie

OUVRAGES

BAINES, Erin, *Rwanda and the Politics of the Body*, Working Paper No. 39, August 2003.

BALLMER-CAO, Thanh-Huyen, **et alii**, *Genre et politique: Débats et perspectives*, Editions Gallimard, 2000.

BAUER, Gretchen, et Hannah E. Britton, *Women in African Parliaments*, Boulder, Colorado, USA, Lynne Rienner Publishers, Inc., 2006.

BERNSTEIN, Hilda, *For their triumphs and for their tears: Women in Apartheid South Africa*, Newgate: International Defence and Aid Fund, 1975;

BLIZZARD, Sarah, *Women's Roles in the 1994 Rwanda Genocide and the Empowerment of Women in the Aftermath*, M.S. Thesis, Georgia Institute of Technology, 2006.

BYRNE, Bridget, *Gender, Conflict and Development, Volume 1: An Overview*, Brighton, UK, Institute of Development Studies, 1996.

HASSIM, Shireen, *Women's Organizations and Democracy in South Africa: Contesting Authority*, Madison, WI, USA, The University of Wisconsin Press, 2006.

IMAM, Ayesha et alii, dirs., *Engendering African Social Sciences*, Dakar, CODESRIA, 1997.

MECHANIC, Eli. *Why Gender Still Matters: Sexual Violence and the Need to Confront Militarized Masculinity, A Case Study of the Conflict in the Democratic Republic of Congo*, Partnership Africa Canada, December 2004.

NEWBURY, Catherine et Hannah BALDWIN, *Aftermath: Women's Organizations in Post conflict Rwanda*, Washington, D.C., Center for Development Information and Evaluation, US Agency for International Development.

PARPART, Jane L., et Kathleen A. STAUDT, *Women and the State in Africa*, Boulder, CO, USA, Lynne Rienner Publishers, Inc., 1989.

POWLEY, Elizabeth, *Strengthening Governance: The Role of Women in Rwanda's Transition*, Women Waging Peace, 2003.

POWLEY, Elizabeth, *Rwanda: The Impact of Women Legislators on Policy Outcomes Affecting Children and Families*, UNICEF, 2006.

PRUNIER, Gérard, *Rwanda, 1959-1996: Histoire d'un génocide*, Edition Dagorno, 1997.

REHN, Elisabeth et Ellen Johnson SIRLEAF, *Women, War and Peace: The Independent Expert's Assessment on the Impact of Armed Conflict on Women and Women's Role in Peace-Building*, UNIFEM, 2002.

SORENSEN, Birgitte, *Women and Post-Conflict Reconstruction: Issues and Sources*, The War-Torn Societies Project, Occasional Paper No 3, 1998.

TAYLOR, Christopher, *Terreur et sacrifice : Une approche anthropologique du génocide rwandais*, Toulouse : Octarès, 2000.

WEINBERGER, Gerda, et alii, *The twofold oppression of women in South Africa*, National Executive of the Women's Democratic Federation of Germany and the GDR Committee for the Decade to Combat Racism and Racial Discrimination, 1977.

ARTICLES DE REVUE ET CHAPITRES

ADJAMAGBO-JOHNSON, Kafui, “La politique est aussi l’affaire des femmes”, *Politique Africaine*, no. 65, pp. 62-73.

ANTHIAS, Floya et Nira YUVAL-DAVIS, “Contextualizing Feminism : Gender, Ethnic, and Class Divisions”, *Feminist Review*, no. 15, Winter 1983, pp. 62-75.

BOP, Codou, “Après Pékin, quelle coopération internationale en Afrique ? ”, *Politique Africaine*, no. 65, pp. 49-61.

CHAZAN, Naomi, “Gender Perspectives on African States” in Jane PARPART et Kathleen STAUDT, eds., *Women and the State in Africa*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers, Inc., 1989, pp.185-201.

FRASER, Mary, “Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy”, *Social Text*, no. 25/26, 1990, pp. 56-80.

HAMILTON, Heather, “Rwanda’s Women: The Key to Reconstruction”, *Journal of Humanitarian Assistance*

HESSELING, Gerti et Therese LOCOH, “Femmes, pouvoir, sociétés”, *Politique Africaine*, no. 65, pp. 3-20.

HODGSON, Dorothy and Sheryl MCCURDY, “Wayward Wives, Misfit Mothers, and Disobedient Daughters: ‘Wicked’ Women and the Reconfiguration of Gender in Africa”, *Canadian Journal of African Studies/Revue Canadienne des Etudes Africaines*, vol. XXX, no. 1, 1996, pp. 1-9.

IMAM, Ayesha, “Engendering African Social Sciences : An Introductory Essay” **in** Ayesha IMAM, et alii, eds., *Engendering African Social Sciences*, Dakar, CODESRIA, 1997, pp. 1-30.

JARRY-OMAROVA, Anna, “Sphère publique, sphère politique : le cas des associations de femmes en Mongolie”, *L’homme et la société*, no. 158, oct.-dec. 2005, pp>

JEFREMOVAS, Villia, “Loose Women, Virtuous Wives, and Timid Virgins: Gender and the Control of Resources in Rwanda”, *Canadian Journal of African Studies/Revue Canadienne des Etudes Africaines*, vol. XXV, no. 3, 1991, pp. 378-392.

LONGMAN, Timothy, “Rwanda: Achieving Equality or Serving an Authoritarian State” **in** Gretchen BAUER et Hannah BRITTON, eds., *Women in African Parliaments*, Boulder, Colorado, USA, Lynne Rienner Publishers, Inc., 2006.

LONGMAN, Timothy, “State, Civil Society, and Genocide in Rwanda” **in** Richard JOSEPH, ed., *State, Conflict and Democracy in Africa*, pp. 339-358.

MIKELL, Gwendolyn, “African Feminism: Toward a New Politics of Representation”, *Feminist Studies*, vol. XXI, no. 2, 1995, pp. 405-424.

MIRE, Amina, “In/Through the Bodies of Women: Rethinking Gender in African Politics”, www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol8ns/mire.pdf.

PARPART, Jane et Kathleen STAUDT, “Women and the State in Africa” **in** Jane PARPART et Kathleen STAUDT, eds., *Women and the State in Africa*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers, Inc., 1989, pp.1-19.

POWLEY, Elizabeth, “Rwanda: Women Hold Up Half the Parliament” **in** *Women in Parliament: Beyond Numbers*,

RAY, R. et A.C. Korteweg, “Women’s Movements in the Third World: Identity, Mobilization, and Autonomy”, *Annual Review of Sociology*, vol. 25, 1999, pp. 47-71.

SAWER, Marian, “Parliamentary representation of Women: From Discourses of Justice to Strategies of Accountability”, *International Political Science Review/Revue Internationale de science politique*, vol. 21, no. 4, Oct. 2000, pp.361-380.

SEIDMAN, Gay W., “No Freedom Without the Women: Mobilization and Gender in South Africa, 1970-1992”, *Signs*, vol. 18, no. 2, Winter 1993, pp. 291-320.

SEIDMAN, Gay W., “Gendered Citizenship: South Africa’s Democratic Transition and the Construction of a Gendered State”, *Gender and Society*, vol. 13, no. 3, June 1999, pp. 287-307.

SINDJOUN, Luc et Mathias Eric OWONA NGUINI, “Egalité oblige ! Sens et puissance dans les politiques de la femme et les régimes de genre” in Luc SINDJOUN, dir., *La biographie sociale du sexe : Genre, société et politique au Cameroun*, Paris, Karthala et CODESRIA, 2000.

SOW, Fatou, “The Social Sciences in Africa and Gender Analysis” in Ayesha IMAM, et alii, eds., *Engendering African Social Sciences*, Dakar, CODESRIA, 1997, pp. 31-60.

TREMBLAY, Manon, “Women, Citizenship, and Representation: An Introduction”, *International Political Science Review/Revue Internationale de science politique*, vol. 21, no. 4, Oct. 2000, pp. 339-343.

TRIPP, Ali Marie, “Rethinking Civil Society : Gender Implications in Contemporary Tanzania” in John W. HARBESON, et alii, eds., *Civil Society and the State in Africa*.

TWAGIRAMARIYA, Clotilde et Meredith TURSHEN, “ « Faveurs à accorder » et « Victimes consentantes » : Les politiques de survie au Rwanda” in Meredith TURSHEN et Clotilde TWAGIRAMARIYA, eds., *Ce que font les femmes en temps de guerre : Guerre et conflit en Afrique*, Paris, L’Harmattan, 2001, pp. 139 - 162.

United Nations Development Fund for Women (UNIFEM), *Report of Learning-Oriented Assessment Mission on Gender Mainstreaming and Women’s Empowerment in Post-Conflict Rwanda*, New York, 2002.

WAYLEN, Georgina, “Women and Democratization : Conceptualizing Gender Relations in Transition Politics”, *World Politics*, vol. 46, no. 3, 1994, pp. 327-354.

WAYLEN, Georgina, “Le genre, le féminisme et l’Etat : un survol” in Thanh-Huyen BALLMER-CAO, et alii, dir., *Genre et politique : Débats et perspectives*, Gallimard, 2000, pp. 203-232.

ZULU, Lindiwe, “The Role of Women in the Reconstruction and Development of the New Democratic South Africa”, *Feminist Studies*, vol. 24, no. 1, Spring 1998, pp. 147-157.

Liste des sigles

ANC	African National Congress
FPR	Front Patriotique Rwandais
FPRP	Front Patriotique pour le renouveau et le développement
GBV	gender based violence
MIGEPROFE	Ministère du Genre et de la Promotion des Femmes
MRND	Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
OSW	Office on the Status of Women
NGM	National Machinery for Advancing Gender Equality
PWG	Parliamentary Women's Group
WNC	Women's National Coalition

Annexe 1

Annexe 2